



Réalisation d' une base nautique à Sainte-Rose

Dossier de Demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime



IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose
Maître d'Ouvrage	Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
Document	Dossier de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime
Version	Version 2

REVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	15/03/2014	Samantha de Lavigne			
2	9/04/2014			Victor Maurice	

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	6	13. UN RESUME NON TECHNIQUE	29
1.1. Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime	6	14. NOTICE D'INCIDENCE	31
2. LETTRE SOLLICITANT L'OCCUPATION DE LA ZONE ET DELIBERATION MUNICIPALE.	7	14.1. État des lieux	31
3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	9	14.1.1. Superficie, relief, occupation des sols	31
3.1. Maître d'Ouvrage :	9	14.1.2. Climat et pluviométrie	32
3.2. Mandataire de la Maitrise d'Ouvrage	9	14.1.3. Sismicité	33
4. COPIES DES AVIS PUBLIES	10	14.1.4. Géologie et pédologie	33
5. SITUATION, CONSISTANCE ET SUPERFICIE DU PROJET	11	14.1.5. Données océanographiques et dynamique côtière	33
5.1. Situation du projet	11	14.1.6. Hydrodynamique	35
5.1.1. Le projet d'extension portuaire à l'ouest	12	14.1.7. Eaux	35
5.2. Extrait du Plan cadastral	13	14.1.8. Le milieu naturel	36
5.3. Consistance, et superficie de l'emprise	14	14.2. Les incidences du projet et les mesures associées	44
6. DESTINATION, NATURE ET COUT DES TRAVAUX	15	14.2.1. Analyse des effets en phase chantier et mesures associées	44
6.1. Destination des travaux	15	14.2.2. Les incidences et mesures associées en phase de fonctionnement	46
6.2. Nature des travaux	15	15. CONCLUSION	48
6.3. Montant des travaux	15	16. ANNEXES	49
7. PLAN DE SITUATION AU 1/20 000^E	16	Demande au cas par cas (en cours d'instruction)	49
8. PLAN DE MASSE	17		
9. LES PROFILS EN TRAVERS	22		
10. CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX	24		
11. MODALITE DE MAINTENANCE	25		
12. MODALITE DE SUIVI DU PROJET ET DE SON IMPACT	26		
12.1. Les incidences du projet et les mesures associées	26		
12.1.1. Analyse des effets en phase chantier et mesures associées	26		
12.1.2. Les incidences et mesures associées en phase de fonctionnement	27		

TABLES DES ILLUSTRATION

FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du littoral Nord de Sainte-Rose indiquant la localisation du projet (cliché CAC, mars 2011).....	11
Figure 2 : Projet de travaux portuaires à sainte-Rose (source : Conseil Général).....	12
Figure 3 : Superposition du projet sur la photo aérienne	14
Figure 4 : Plan de situation du projet au 1/25 000.....	16
Figure 5 : Projection de la zone d'emprise du projet sur le plan topographique	17
Figure 6 : Illustration du plan de masse du projet de base nautique (Genarchi, 2014)	19
Figure 7 : Perspectives (Genarchi, 2014).....	20
Figure 8 : Perspectives et façades de la base nautique (Genarchi, 2014)	21
Figure 9 : Coupes et profils en travers (source : Genarchi, 2014)	22
Figure 10 : L'enrochement qui borde le site d'étude.	31
Figure 11 : Site d'emprise du projet de la base nautique	31
Figure 12 : Représentation des vents en Guadeloupe (source : BRL, 2013)	32
Figure 13 : Carte de zonage sismique de France	33
Figure 14 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000 ^{ème} de la Basse-Terre	33
Figure 15 : En rouge : recul du trait de côte entre 1956 et 2004 - en bleu : engraissement de la côte (source : BRGM).....	34
Figure 16 : Photo aérienne du site d'étude en 1950 (source : IGN).....	34
Figure 17 / Photo aérienne du site d'étude en 1969 (IGN).....	34
Figure 18 : quelques arbres se dressent en limite de l'enrochement : flamboyant, cocotiers.	36
Figure 19 : Le site dédié au projet est couvert d'un gazon et accueille en fond de parcelle 2 jeunes cocotiers.....	36
Figure 20 : Zagaya courant sur les enrochements.....	38
Figure 21 : Colonisation des blocs rocheux par les macro algues.....	38
Figure 22 : Macroalgues vertes et brunes recouvrant les blocs d'andésite.	38

Figure 23 : Cœurs et aires du Parc National de Guadeloupe (source : Parc National de la Guadeloupe).....	40
Figure 24 : Extrait du rapport projets d'aménagement sur le littoral (Source : SAR Guadeloupe).	41
Figure 25 : Extrait de la carte du SMVM de la Basse-Terre.....	42
Figure 26 : Extrait du zonage du POS de la commune de Sainte-Rose.	43
Figure 27 : Représentation du périmètre portuaire de Sainte-Rose.	43
Figure 28 : Projection du zonage des 50 Pas Géométriques sur la photo aérienne.....	43
Figure 29 : Extrait de la carte du PPRN de la ville de Sainte-Rose.	44
Figure 30 : Plan du réseau des eaux usées projeté.....	47

TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques géométriques.....	14
Tableau 2 : Tableau des montants estimatifs des travaux réalisés sur le Domaine Public Maritime.....	15
Tableau 3 : Liste des espèces végétales rencontrées sur le site.....	36
Tableau 4 : Liste des biocénoses marines benthiques rencontrées dans l'environnement proche du projet.....	37

1. INTRODUCTION

1.1. DOSSIER DE DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le présent dossier fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) relatif à la réalisation d'une base nautique sur le littoral du bourg de Sainte-Rose. Cette base dédiée aux sports nautiques non motorisés (voile, aviron, canoë kayak) a pour objectif de valoriser une pratique sportive douce en lien avec les critères de durabilité du grand cul de sac marin. Les bases nautiques ont un rôle important tant dans l'impact social, l'entraînement des jeunes, les possibilités économiques...

Ce dossier, établi selon le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 comprend les éléments techniques suivants :

- La lettre sollicitant l'occupation de la zone et la délibération municipale
- L'identification du demandeur
- Les copies des avis publiés dans deux journaux à diffusion locale ou régionale
- Situation (plan cadastral) – consistance et superficie de l'emprise
- La destination, la nature et le coût des travaux
- Le plan de situation au 1/20 000^e
- Le "plan de masse reprenant les limites du DPM et le tracé des ouvrages (chiffrage de la superficie endiguée et côte de remblaiement rapportée au 0 m NGG)
- Les profils en travers
- Le calendrier de réalisation et la date prévue de mise en service
- Les modalités de maintenance envisagées
- Les modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi de projet et de l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles
- Un résumé non technique
- La notice d'impact

Le projet n'est pas soumis à la rubrique 4.1.1.2. de la loi sur l'eau car le montant des travaux en contact direct avec le milieu marin est inférieur à 160 000 €.



2. LETTRE SOLLICITANT L'OCCUPATION DE LA ZONE ET DELIBERATION MUNICIPALE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire de Mars 2014

Délibération

N° 3

L'an deux mil quatorze, le onze mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre assemblé à la salle de délibérations de la commune de Sainte-Rose sous la présidence du Président Guy LOSBAR.

Présents : Guy LOSBAR - Philippe DEZAC - José ULEGIE - Liliane ZANDRONIS - Nestor LUCE - Eddy CHICOT - Lucien NESTOR - Marie-Colette CIANI - Solange ANGOSTON - Eliane CABERTY - Lyscelle MOUTOUSSAMY - Maryse SALIBUR - Richard YACOU- Francelyse BEGARIN- Paule ALIDOR - Charly ANICET- Felix DESPLAN

Absents : Lydia SAPOTILLE-ROGERS - Didier ELPHENOR - Louise CABRION - Patrick BOULOGNE - Véronique CHARABIE - David NEBOR Gilbert ROUYARD - Mariette TAFNA-DANAVIN - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC MATHIASIN- Fred GOUBIN- Angebert VALLUET- Viviane PHIBEL - Ferdy LOUISY - Tony FORTUNE - Dartagnan CITRONNELLE - Edouard PHIPPS- Francia ROSAMONT- Tony SINIVASSIN- Claire VARDIN- Fauvert SAVAN- Gilbert MULCIBA- Jim LAPIN - José TORIBIO

Votants : 17

DELIBERATION AFFICHEE le Secrétaire de séance : Francelise BEGARIN

le

REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE DE SAINTE-ROSE - DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

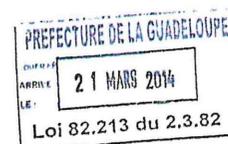


Vu la loi n° 99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de transfert de compétences à un établissement de coopération intercommunal,

Sainte-Rose,
Le 11 mars 2014

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération,



CANBT - Conseil Communautaire n°2014/2 du 11/03/2014 - Délibération n°3 - 1/2

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Vu la délibération n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la C'ANBT,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le débat relatif aux orientations budgétaires,

Vu la délibération n°5 du 20 décembre 2011,

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre,

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents au moment du vote : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Nombre de voix pour : 17
- Nombre d'abstentions : 0

ARTICLE 1 : d'autoriser le Président à solliciter une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour les travaux de construction de la base nautique sur le front littoral de Sainte-Rose.

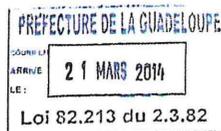
ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à engager toute démarche afférente à cette affaire et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE PRESIDENT

GUY LOISEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (Quartier d'Orléans, Allée Maurice Michaux - 97109 Basse-Terre Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Conseil Communautaire n°2014/2 du 11/03/2014 - Délibération n°3 - 2/2

3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

3.1. MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre

CANBT

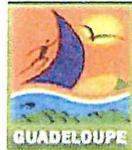
Place Tricolore

Immeuble Chataigne

97115 Sainte-Rose

Tel : 0590 28 57 48– 0590 28 24 19

ccnbt@wanadoo.fr



3.2. MANDATAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

SEMSAMAR

Parc d'Activité de la Jaille – bat. 2

97122 Baie-Mahault



Chargé d'opération : Victor Maurice

Cell: 0690 40 17 73

Tel: 0590 32 36 00 – fax : 0590907724 – 0590 321667

vm Maurice@semsamar.fr

4. COPIES DES AVIS PUBLICS

12 Economie

12 Economie
12 Economie
12 Economie

SOCIÉTÉ PHOENIX
AVIS DE MARCHÉ - TRAVAUX

AVIS DE MARCHÉ - TRAVAUX
AVIS DE MARCHÉ - TRAVAUX

UNIVERSITÉ ANTILLES
GUYANNE
AVIS DE MARCHÉ - SERVICES

ECONOMIE
Samia Nadat-Karim est désormais, et ce depuis le 1er janvier 2014, la secrétaire générale de la Fédération des Entreprises d'Outre-Mer (FEDOM). Elle occupe jusqu'à la poste de directrice des affaires publiques. Précédemment, elle assumait aussi la charge de délégué national des marchés publics de l'Agence d'Outre-mer pour la mobilité.

CONSTITUTION
LCO n°59/15

ASSEMBLÉE
LCO n°59/14

KEA EXPERTS
ASSEMBLÉE
LCO n°59/16

SELAR LACLUSE & CESAR
AVIS RÉGLEMENTAIRE ET D'INFORMATION

CONSTITUTION
LCO n°59/15

ASSEMBLÉE
LCO n°59/14

KEA EXPERTS
ASSEMBLÉE
LCO n°59/16

SELAR LACLUSE & CESAR
AVIS RÉGLEMENTAIRE ET D'INFORMATION

La FEDOM sur le pont de la compétitivité d'outremer
Suite au pacte de responsabilité dont le chef de l'Etat a présenté les contours mardi lors de sa conférence de presse, la fédération des entreprises d'outre-mer (FEDOM) entend donner son avis sur la compétitivité en Outre-mer pour créer de la richesse et faire baisser le chômage. La FEDOM entend mettre sur pied un conseil scientifique, sorte de think tank pour être une force de propositions sur l'outre-mer à destination du gouvernement pour raisonner sur le long terme. Lors de son assemblée du 26 février prochain la FEDOM proposera sa thérapie de choc, notamment, la création de « vraies » zones franches ou encore la création d'un observatoire des politiques publiques, pour suivre au mieux la délocalisation et le crédit impôt, nouvelle mouture, à destination des outre-mer.

Téléphone : 0590814538
Télécopieur : 0590819670
Courriel : grefice.ta-basse-terre@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Référé pré contractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ; Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ; Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ; Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICITE : 17 Janvier 2014
NS 19/14

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
NS 19/14

1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI LANCE L'APPEL :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POINTE-A-PITRE/ABYMES
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS
97159 POINTE-A-PITRE CEDEX
(TÉL. : 05.90.93.48.11 - FAX : 05.90.93.48.04)
Site internet : www.chu-guadeloupe.fr
2/ OBJET DU MARCHÉ :
MODERNISATION ET MAINTENANCE D'UN RESEAU RADIO POUR LE SAMU 971
3/ PROCEDURE DE PASSATION
AOD N° 02 / 2014 (articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics)
DUREE DU MARCHÉ : le marché est établi pour une période de douze (12) mois à compter de la notification, renouvelable deux fois pour la même durée.
4/ JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Voir règlement de la consultation.
5/ CRITERES DE SELECTION DES OFFRES
Pérennité de l'offre 25%
Qualité technique et des services 25%
Sécurité du réseau 25%
Prix 25%
6/ DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Régénération des pils : VENDREDI 20 FEVRIER 2014 à 10 heures

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ALAIN SIMORRE ET MICHEL CIFFREO NOTAIRES ASSOCIÉS
AVIS DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE
Un acte de prescription trentenaire va prochainement être reçu par la SCP Alain SIMORRE & Michel CIFFREO, Notaires Associés, titulaire d'un office notarial à BASSÉ-TERRE (97100), 2, rue Du Docteur Cabre, Du chef de :

VJER 2014 à 12 heures, au plus tard 7/ ADRESSE POSTALE DE TRANSMISSION DES OFFRES:
Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes
Direction des Marchés Publics
Rue de Chauvel
97159 POINTE A PITRE
SI REMISE SUR LA PLATEFORME DU CHU :
l'adresse suivante : http://marches-publics.chu-guadeloupe.fr
8/ RENSEIGNEMENTS :
Administratif : Mmes Chantal LERUS et Rose-Lys BEAUBOIS
(Tél. 0590.93.48.11 / Fax : 0590.93.48.04)
Technique : M. Louiguy ANGELOU (Tél. 0590.93.48.23 / Fax. 0590.93.10.29)
Le mercredi 17 Janvier 2014
Le Directeur des Marchés Publics Chantal LERUS NS 19/15

AVIS REGLEMENTAIRE ET D'INFORMATION

L'aménagement et la construction d'une base nautique sur le boulevard maritime, ville de Sainte Rose. Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions du décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, la Communauté d'Agglomération Nord Basse Terre représentée par son Président, M. Guy LOBAR, sollicite l'occupation du domaine public maritime sur le territoire de la commune de Sainte Rose, pour l'aménagement et la construction d'une base nautique (dominante kayak) sur une emprise totale de 650 m².

Pour avis Maître Alain SIMORRE NS 19/17
AVIS DE PUBLICITE
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 01/11/2013 de la société AFC, il résulte que :
Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er Novembre 2013 et sa mise en liquidation.
L'Assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Franck ARDAILLANT, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé Moudong Sud 21 Les Galeries d'ibis 97122 DNE-MAHAULT, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Pointe à Pitre. Mention sera faite au RCS: Pointe à Pitre. NS 19/18

AVIS DE CESSIION DE BRANCHE
Monsieur et Madame Solon Noël Etienne AVERNE elle née Marie Yvonne Léontine Myrthe ADRIEN, demeurant à NEUILLY-PLAISANCE (93360), 10 Avenue des Ramiers, Monsieur né à TROIS-RIVIERES (97114), le 25 décembre 1999, Madame née à POINTE-A-PITRE (97110), le 4 juin 1989, Portant sur une parcelle de terre située en la Commune de TROIS-RIVIERES (97114), 43 Ruella du Lieutenant AVERNE, cadastrée section AM n°650 d'une superficie de 00ha 3a 40ca détaché d'une plus grande parcelle de terre cadastrée section AM n°210 d'une superficie de 00ha 00a 36ca.
Comme en ayant eu la possession à titre de véritables propriétaires, d'une manière paisible, publique, non équivoque, continue, non interrompue de plus plus de trente ans, sans jamais avoir été troublés dans leurs possessions, conformément à l'article 2229 du code civil.
Toute personne pouvant faire valoir un titre de propriété sur le terrain ci-dessus désigné ou une partie ou simplement faire valoir des droits, est invitée à se soumettre en l'Office Notarial de Maîtres Alain SIMORRE & Michel CIFFREO sis à BASSÉ-TERRE, 2, rue du Docteur Cabre et ce dans le délai d'UN (01) MOIS à compter de la présente parution.

5. SITUATION, CONSISTANCE ET SUPERFICIE DU PROJET

5.1. SITUATION DU PROJET

Le projet est localisé sur la Commune de Sainte-Rose, sur la Côte Nord de la Basse-Terre entre les Commune du Lamentin et de Deshaies.

Le projet est situé, au Nord du bourg de Sainte-Rose, sur le boulevard Maritime, au lieu-dit Pointe le Boyer. Il se trouve à l'Est du port mixte de Sainte-Rose. Aménagée sur une zone du DPM artificiel, la base nautique fera face à un véritable chapelet d'îlets (îlet des petits pompons, îlet le Boyer, haie de Bebel).

On y accède, à partir de la RN2, puis du bourg par la rue de la Circonvallation.

Le site est délimité :

- au Nord par un enrochement sur le littoral
- à l'Ouest par un canal
- au Sud par le boulevard maritime

La figure ci-contre situe le projet sur le fond de plan IGN.

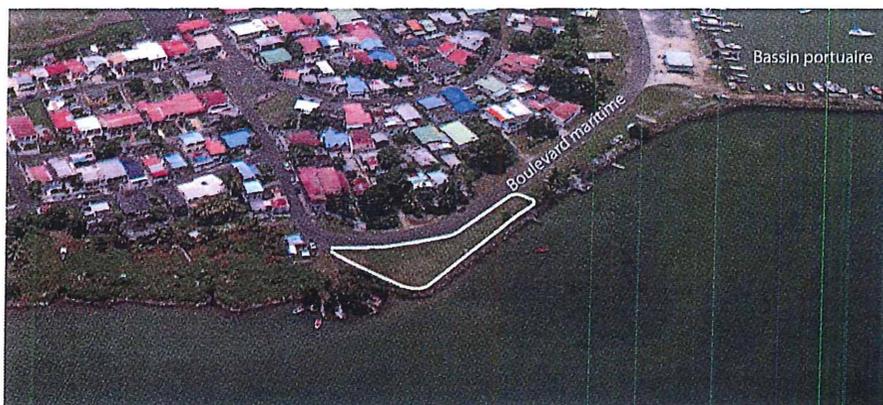


Figure 1 : Vue aérienne du littoral Nord de Sainte-Rose indiquant la localisation du projet (cliché CAC, mars 2012).



Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

5.1.1. LE PROJET D'EXTENSION PORTUAIRE A L'OUEST

Le port de Sainte-Rose à l'ouest du site du projet est en cours de rénovation avec comme aménagements projetés :

- la construction d'une contre digue (280m de long)
- la construction de terre-plein (4045 m²) recevant des équipements portuaires « zone technique », la capitainerie, blocs sanitaires / douches, station d'avitaillement, ...
- la mise en place de pontons flottants
- la construction d'une cale de halage

Le projet de base nautique se fait en dehors du périmètre portuaire.

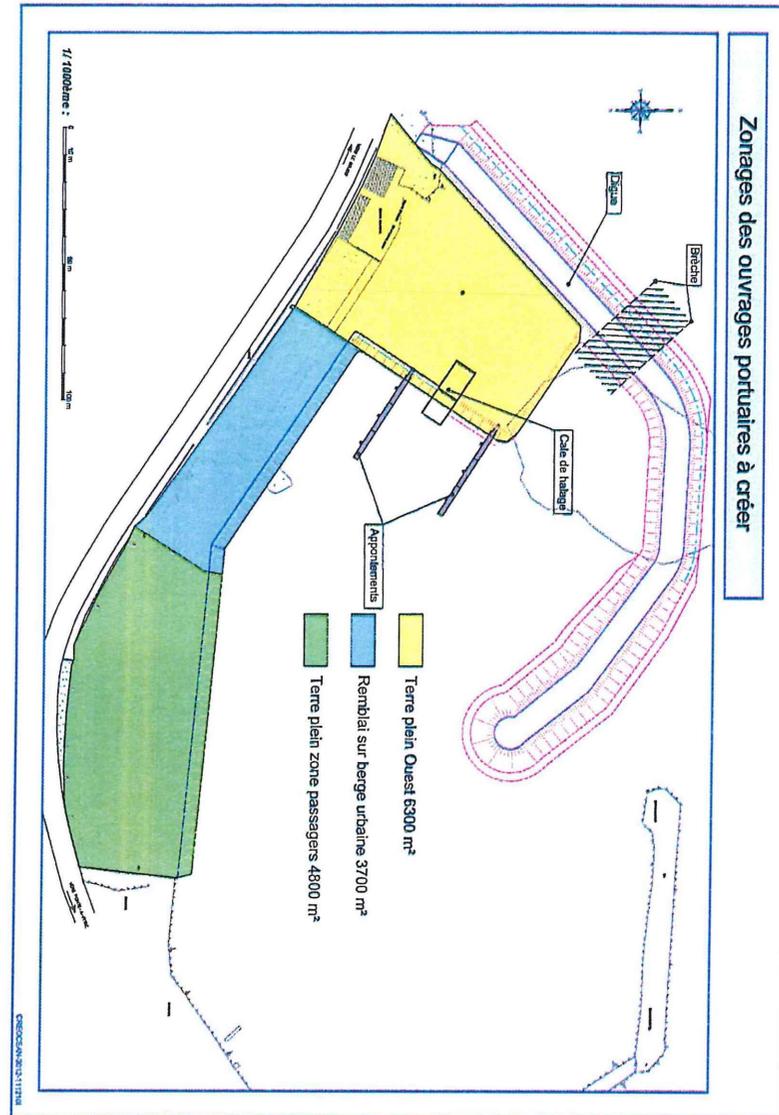


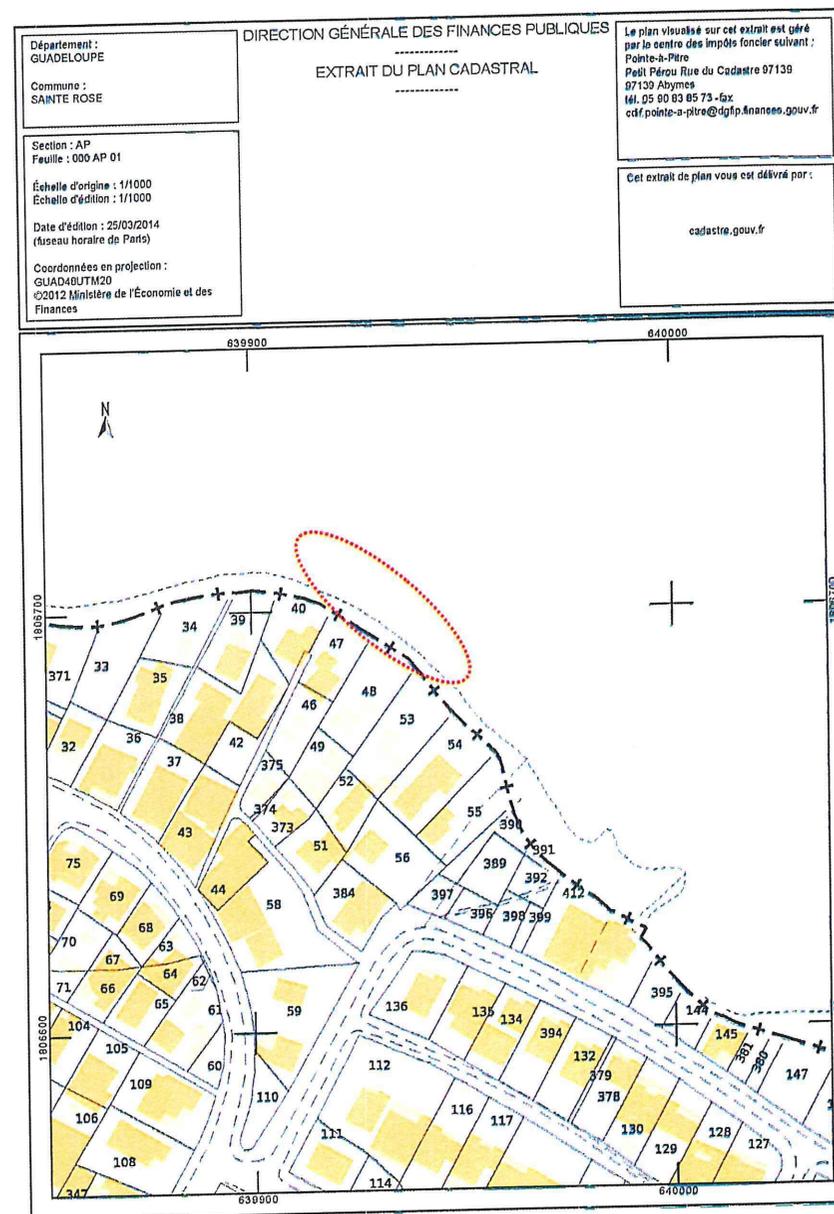
Figure 2 : Projet de travaux portuaires à sainte-Rose (source : Conseil Général).

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

5.2. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les aménagements prévus seront réalisés sur une zone du DPM non cadastrée. Les remblais ont été mis en place dans les années 80.

Le site se trouve côté mer face aux parcelles AP53, 48 et AP47.



5.3. CONSISTANCE, ET SUPERFICIE DE L'EMPRISE

Le projet concerne la réalisation d'une base nautique sur le Domaine Public Maritime, sur une surface totale d'environ 1 500 m².

Le projet comprend, pour une surface de plancher totale de 516.5 m², la construction d'un ensemble de bâtiments légers R+C avec :

- Une zone d'accueil, administration et formation. Ce hall permet d'articuler les différentes zones et l'accès aux berges ;
- Le club house ouvert sur la mer ;
- Des zones de vestiaires ;
- une zone technique et d'entretien des embarcations prévue en structure légère lamellée et bardage bois, ventilée en partie haute ;
- Une salle de musculation et un club house ;
- 11 places de parking à l'ouest.

L'accès à la mer se fera par un équipement rapporté de type ponton flottant.

La construction de la base nautique a été accordée par le PC 9711291341165 (27/12/2013).

Administration	10.5
Salle de formation	56.27
Zone technique	22.11
Hall	159.9
Zone vestiaire	67.66
Hangar	152.72

Tableau 1 : Caractéristiques géométriques

Caractéristiques	Surface (m ²)
Salle de musculation	68.77
Club house	16.44
Sanitaire homme et femme	10
Accueil	8.95



Figure 3 : Superposition du projet sur la photo aérienne

6. DESTINATION, NATURE ET COUT DES TRAVAUX

6.1. DESTINATION DES TRAVAUX

Cette base dédiée à l'aviron, la voile et au canoë kayak a pour objectif de valoriser une pratique sportive douce en lien avec les critères de durabilité du grand cul de sac marin. En complète harmonie avec le littoral et le projet de port de Sainte-Rose, cette base remplace la base existante. Elle s'inscrit également dans une valorisation du sport nautique non motorisé.

La Ville de Sainte-Rose possède une richesse maritime naturelle (les îlets, littoral du bourg,...), un lien historique fort avec le grand cul de sac marin et surtout un terreau d'acteurs très dynamiques. Le véritable challenge consiste à valoriser cette frange maritime sans la bouleverser, en gardant son âme à travers des projets intégrés.

La base nautique est destinée à accueillir les pratiquants de canoë kayak, voile et aviron. Lieu d'apprentissage, de perfectionnement et d'entraînement aux sports nautiques non motorisés, elle se veut également être un lieu de formation, de loisirs et d'éducation.

Ces activités nautiques non motorisées s'insèrent naturellement sur le littoral, avec un impact minimisé sur l'environnement. La base nautique sera conçue en structure mixte bois et béton. Les façades sont habillées en bois, améliorant ainsi le confort thermique et protégeant le béton de l'exposition maritime. La toiture sera en charpente traditionnelle avec une couverture en bac acier alu.

6.2. NATURE DES TRAVAUX

Les éléments relatifs à la phase travaux sont explicités dans la notice d'incidence.

Les travaux concernent :

- Les terrassements
- La réalisation de réseaux divers
- La réalisation des bâtiments

L'accès à la mer se fera par un équipement rapporté léger de type ponton flottant.

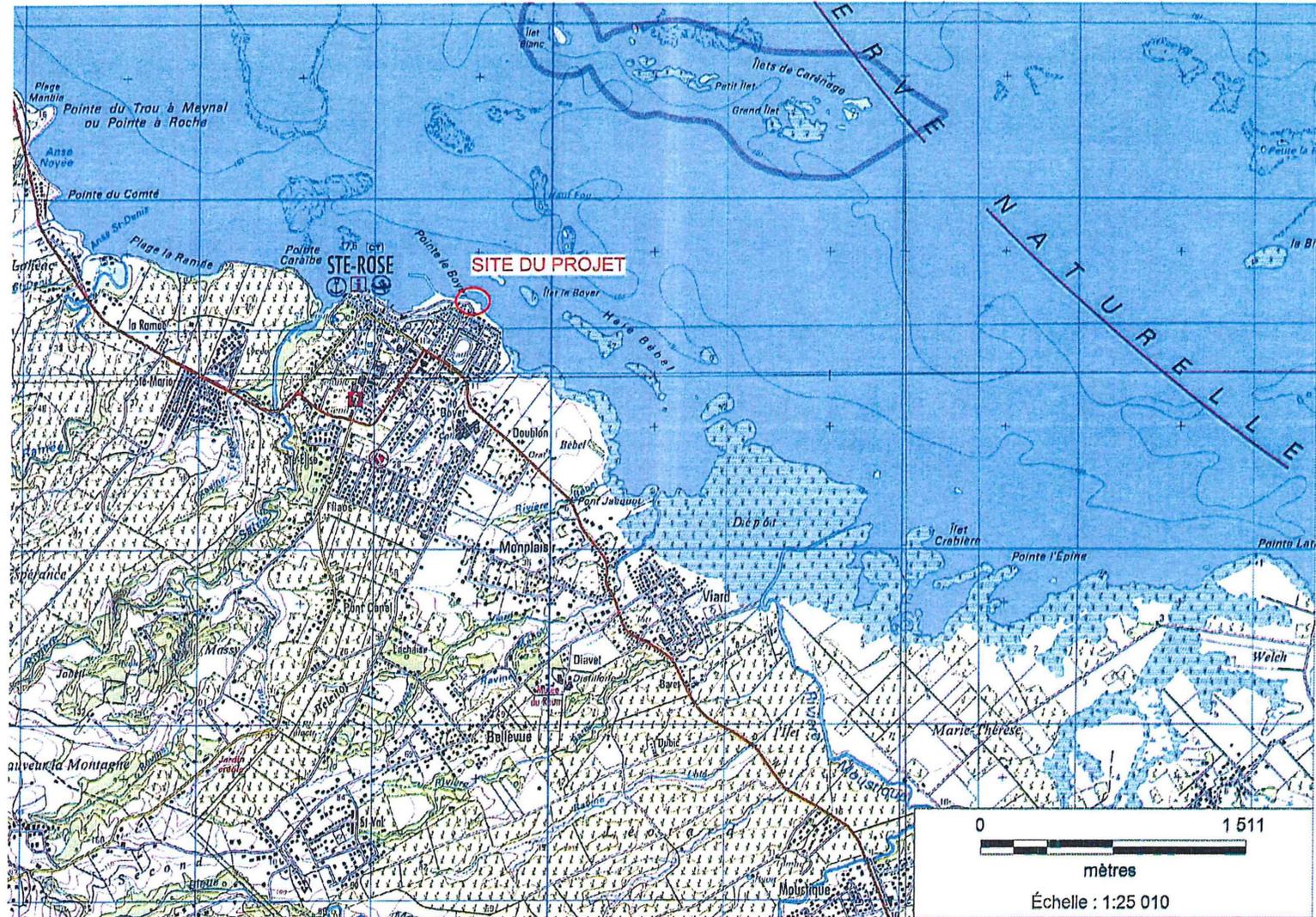
6.3. MONTANT DES TRAVAUX

Tableau 2 : Tableau des montants estimatifs des travaux réalisés sur le Domaine Public Maritime

Travaux	Montant en Euros HT	Montant en Euros TTC
Terrassement	80 000 €	85 937.85 €
Bâtiment	1 177 180.41 €	1 277 240.74 €
VRD	337 600 €	366 296.00 €
Total	1 593 958.80 €	1 729 474.59 €

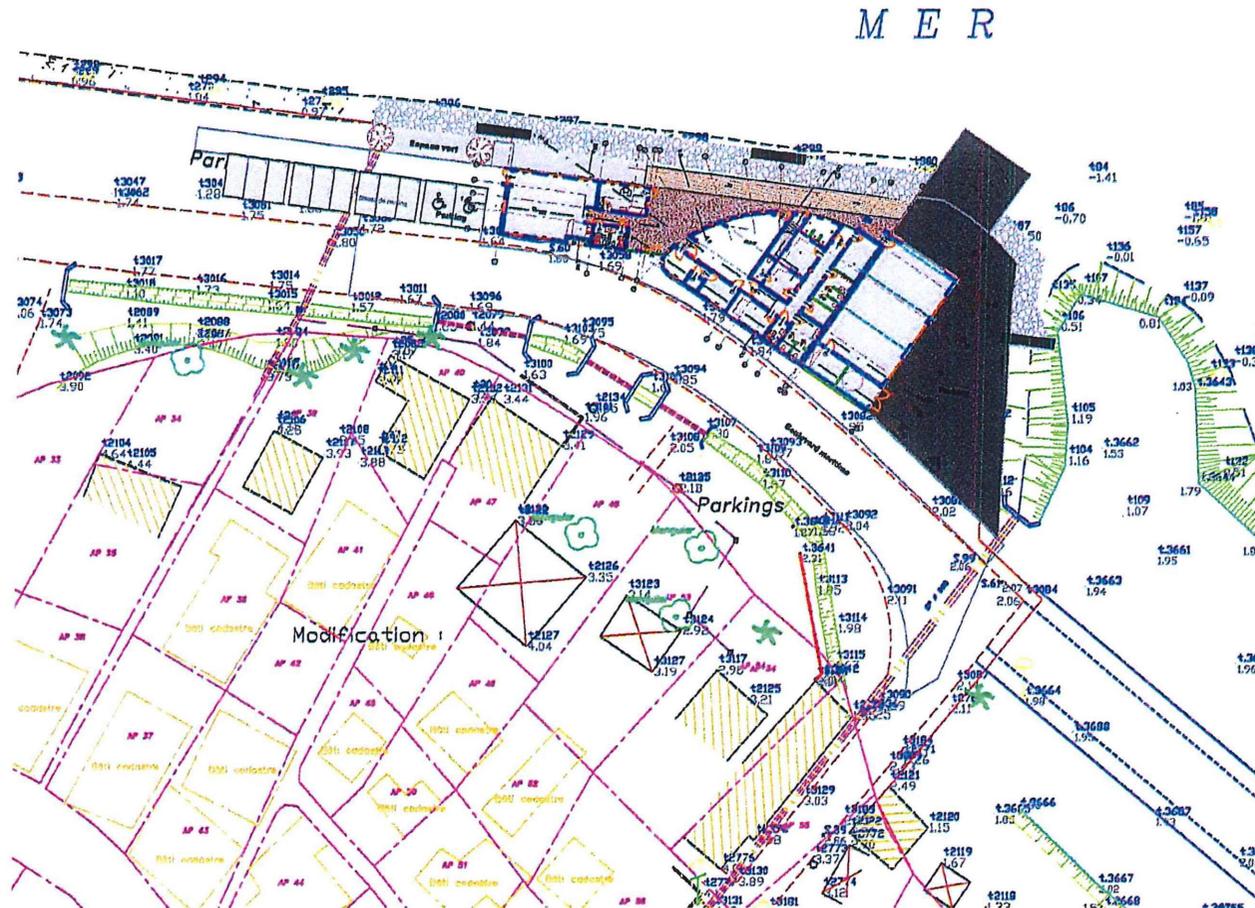
7. PLAN DE SITUATION AU 1/20 000^e

Figure 4 : Plan de situation du projet au 1/25 000



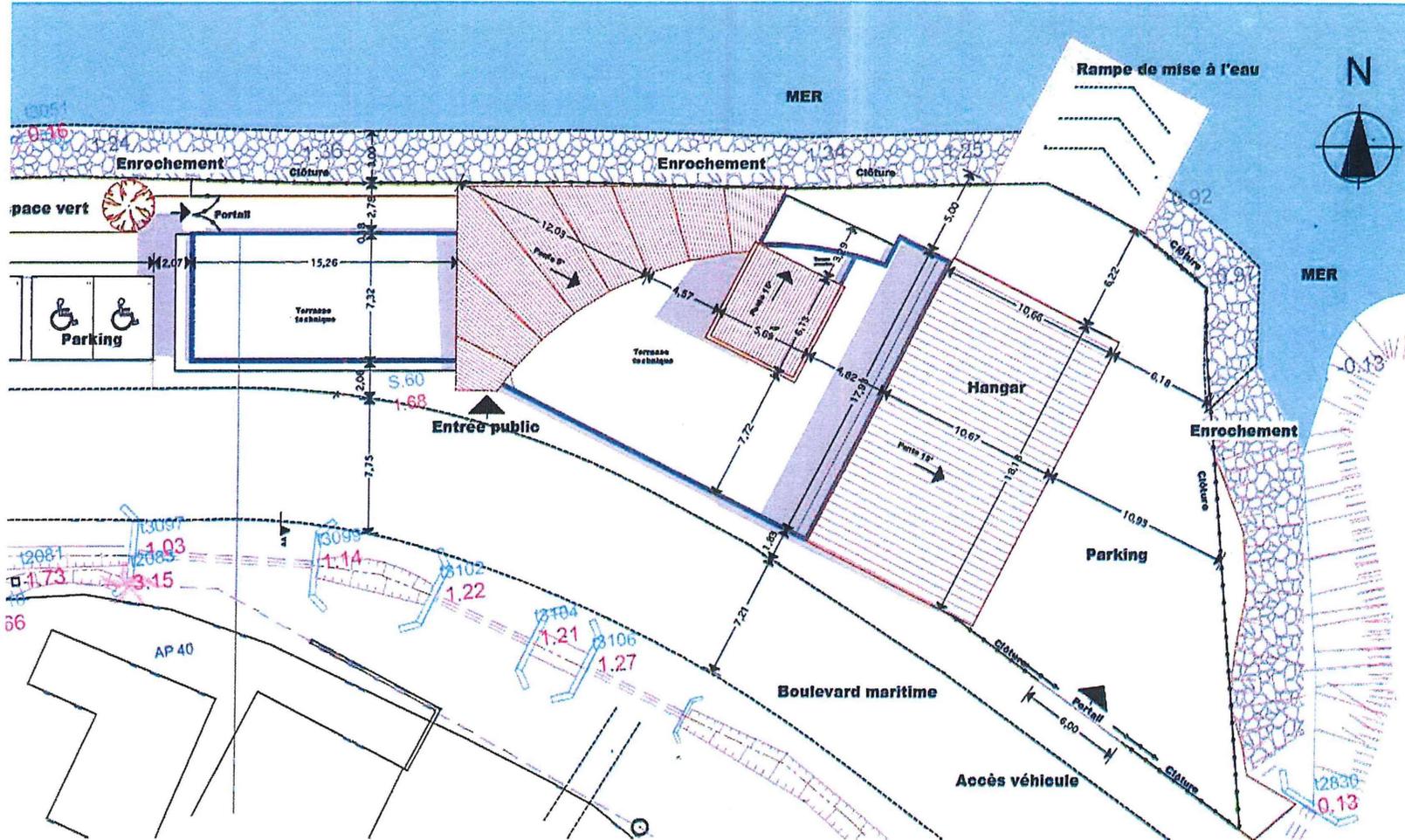
8. PLAN DE MASSE

Figure 5 : Projection de la zone d' emprise du projet sur le plan topographique



Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Figure 4 : Plan d'aménagement du projet (Genarchi Architectes, 2014)



Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Figure 6 : Illustration du plan de masse du projet de base nautique (Genarchi, 2014)



Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose



Figure 7 : Perspectives (Genarchi, 2014)

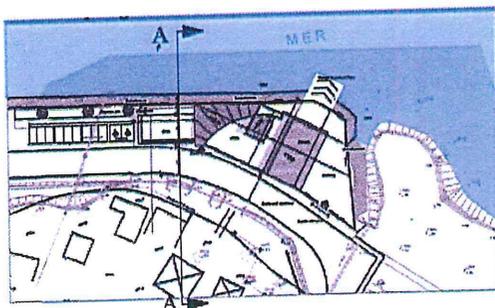
Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Figure 8 : Perspectives et façades de la base nautique (Genarchi, 2014)

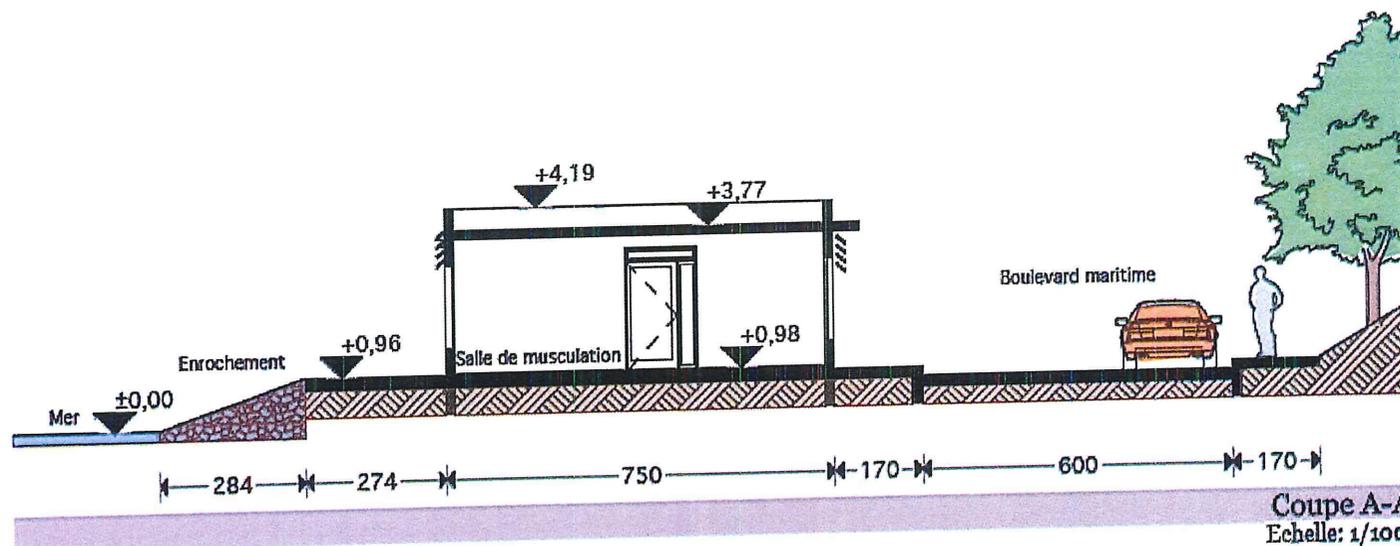


9. LES PROFILS EN TRAVERS

Figure 9 : Coupes et profils en travers (source : Genarchi, 2014)



Coupes et profils en travers
Source : GENARCHI, 2014



Coupe A-A
Echelle: 1/100

10. CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus pour le deuxième trimestre de l'année 2014.

La durée des travaux est approximativement de 10 mois.

11. MODALITE DE MAINTENANCE

La maintenance de l'ensemble des aménagements sera à la charge du Maître d'Ouvrage.

Le projet prévoit de limiter la maintenance par le choix des matériaux « durables ».

12. MODALITE DE SUIVI DU PROJET ET DE SON IMPACT

Les modalités de suivi du projet et de son impact sur l'environnement sont détaillées dans la notice d'incidence.

12.1. LES INCIDENCES DU PROJET ET LES MESURES ASSOCIEES

12.1.1. ANALYSE DES EFFETS EN PHASE CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES

La période de construction peut être à l'origine de différentes incidences spécifiques sur le sol, l'eau, les milieux naturels, le paysage... celles-ci dépendent de l'organisation spatiale et temporelle des chantiers, des procédés de constructions adoptés pendant les phases de terrassement et de construction.

Les différentes incidences potentiellement induites en phase travaux ainsi que les mesures pour les atténuer sont présentées dans cette partie.

La majorité des moyens d'atténuation mis en œuvre seront spécifiques et temporaires. Ils seront demandés dans le cadre des dossiers de consultation des entreprises en déterminant les zones sensibles à préserver. Les mesures de protection de l'Environnement seront inscrites dans les dossiers de consultation des entreprises qui se doteront d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) ou Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Un contrôle rigoureux du chantier sera une mesure importante menée par le Maître d'œuvre.

12.1.1.1. LES INCIDENCES ET MESURES EN PHASES TRAVAUX

Elles sont temporaires, limitées à la durée des travaux qui devraient durer 10 mois. Elles peuvent concerner la qualité de l'eau, la circulation routière, le bruit, la qualité de l'air, le paysage.

Les principales causes de pollution durant la phase des travaux sont liées aux terrassements.

Les travaux d'aménagement seront réalisés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres aux chantiers de travaux publics.

12.1.1.1.1. LES INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX

Les travaux de terrassement peuvent avoir un impact ponctuel sur la qualité de l'eau, notamment en cas d'écoulement des terres par temps de pluie, etc. Cette pollution réside dans des apports terrigènes et dépôts de fines, notamment vers le milieu marin, et donc à la production de matières en suspension (MES). Leurs effets sont essentiellement physiques car elles ne renferment pas de polluants.

La réalisation de la base nautique se fera en laissant une bande tampon entre les enrochements et le bâtiment, conformément aux préconisations de l'étude G12.

Les travaux se feront en arrière de cette bande et n'impacteront pas le milieu marin, qui est sensible aux matières en suspension (MES).

La présence de MES dans le milieu peut entraîner :

- Le colmatage des branchies des poissons entraînant une asphyxie ;
- La diminution de la pénétration de la lumière nécessaire à la photosynthèse et l'oxygénation de l'eau ;
- Le ciment est également source de MES et son acidité peut entraîner un colmatage des œufs.
- La pollution des eaux (panache turpide);
- Le colmatage du substrat en aval.

Afin de minimiser les impacts potentiels des matières en suspension préjudiciables pour les biocénoses marines, quelques mesures sont prises en phase travaux :

- Aucun travaux ne sera réalisé à proximité du milieu marin ;
- Une vigilance sera portée en phase de terrassement. Des mesures de précaution sont mises en œuvre (fossés temporaires de collecte, géotextile...) pour éviter des risques de pollution.
- Un phasage des travaux et une organisation du chantier permettra de contrôler les mises à nue de surfaces lors des terrassements.

L'étude géotechnique indique également qu'il conviendra de mettre en œuvre notamment en phase chantier des dispositions permettant d'éviter les apports d'eau de surface sur les surfaces construites et les pentes de talus. Les eaux de ruissellement provenant de l'amont doivent être récupérées et renvoyées vers un émissaire naturel capable de recevoir ce débit.

Des dispositions sont également prises en phase travaux pour éviter les risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux (huiles, hydrocarbures, ...) :

- L'entretien, la réparation et le ravitaillement sont interdits à proximité du rivage ;
- Une bonne organisation de chantier et la prévision d'intervention en cas de pollutions accidentelles.

D'une manière générale, ces substances peu miscibles à l'eau pourront être récupérées rapidement compte tenu de la proximité des moyens humains et matériels disponibles.

De plus, en raison de la taille du chantier, le risque de pollution accidentelle peut être considéré comme faible.

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

12.1.1.1.2. LES DECHETS DE CHANTIER

Des précautions seront prises pour éviter une pollution superficielle du milieu marin par les déchets de chantier.

La gestion des déchets du chantier se fera conforme au Plan de Gestion Départemental des déchets du BTP en Guadeloupe, approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008, et notamment en suivant les Directives de la Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP en Guadeloupe. Le critère environnement sera un critère de sélection des offres comme le préconise l'article 53 du Code des Marchés Publics. Un SOSED (Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets) sera demandé en période de préparation de chantier. Il y sera décrit :

- Les méthodes employées pour ne pas mélanger les déchets
- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à éliminer
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qu'il va mettre en œuvre pendant les travaux

En phase d'exploitation, les déchets devront suivre les filières d'élimination correspondantes.

12.1.1.1.3. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

La période de chantier peut être à l'origine de nombreuses nuisances pour la faune et la flore :

- Le bruit des travaux et la circulation des engins qui peuvent entraîner un dérangement ;
- Les pollutions accidentelles qui peuvent polluer les habitats naturels ;
- La pollution par les MES qui peut impacter les communautés marines.

L'impact sur le milieu naturel se limite à la phase chantier. Des précautions seront prises afin d'éviter tout risque de pollution.

12.1.2. LES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT

12.1.2.1. SUR LE SOL

Il y aura nécessairement une modification de l'occupation du sol avec la réalisation de la base nautique. Toutefois, ce terrain gagné sur la mer par remblai il y a quelques années est totalement artificiel.

12.1.2.2. SUR LE MILIEU NATUREL

☉ Milieu terrestre

Cette zone gagnée sur la mer a été remblayée il y a quelques années. Elle est aujourd'hui exempt d'arbre, la végétation se limitant à un tapis herbacé.

Pour une intégration paysagère optimale, ainsi qu'une cohérence dans la démarche de développement durable, le choix des espèces plantées doit porter sur des essences endogènes caractéristiques de cette végétation littorale. Quelques espèces pouvant être plantées :

- Le catalpa
- Le raisinier
- Le galba
- Le poirier
- Le bois cannelle...

Les plantations en alignements seront évitées au profit d'une végétalisation sous forme de bosquet avec le maintien des 3 strates : herbacées, arbustives et arborées.

☉ Milieu maritime

Les seuls aménagements en milieu maritime concernent l'accès à l'eau qui se fera au moyen d'équipement léger type ponton flottant (démontable). Ce ponton sera installé en lieu et place du ponton de fortune existant. L'état des lieux a mis en évidence un milieu pauvre qui s'explique par l'anthropisation importante du rivage, et par les conditions contraignantes du milieu en termes d'envasement et de turbidité. Les impacts sont donc négligeables.

12.1.2.3. SUR LA QUALITE DES EAUX

☉ Les eaux de ruissellement

Toutes les eaux seront récupérées et redirigées vers le réseau eaux pluviales existant au niveau de la voirie.

☉ Les eaux usées

Il est prévu le raccordement sur le réseau eaux usées existant passant au droit du boulevard maritime.

12.1.2.4. SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le climat à l'échelle locale, la réalisation ne nécessite pas de défrichage.

12.1.2.5. SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Ce projet s'articule autour de l'homme et vise à offrir un véritable « lieu de vie sportif » qualitatif intégrant l'ensemble des usages existants.

Ce projet s'inscrit dans la nouvelle dynamique urbaine de la ville, en apportant une réponse sportive et culturelle aux jeunes. L'opération a également pour objectif de structurer une activité qui connaît un essor important au sein de la ville par le biais du tissu associatif. Cette activité nautique s'insère naturellement sur le littoral, avec un impact minimisé sur l'environnement.

12.1.2.6. SUR LE RISQUE ET LA SECURITE

Il s'agit d'offrir un bâtiment qui soit aux nouvelles normes réglementaires, que ce soit en terme de sécurité que d'accessibilité, à la place de l'ancienne base nautique qui est précaire.

Cet aménagement aura donc un impact positif sur le risque et la sécurité.

13. UN RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier fait l'objet d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) relatif à la réalisation d'une base nautique sur le littoral du bourg de la commune de Sainte-Rose, au lieu-dit la pointe le Boyer. On y accède par la rue de la Circonvallation, puis le boulevard maritime.

Cette base dédiée aux sports nautiques non motorisés (voile, aviron, canoë kayak) a pour objectif de valoriser une pratique sportive douce en lien avec les critères de durabilité du grand cul de sac marin.

Ce dossier, établi selon le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 comprend les éléments techniques suivants :

- La lettre sollicitant l'occupation de la zone et la délibération municipale
- L'identification du demandeur
- Les copies des avis publiés dans deux journaux à diffusion locale ou régionale
- Situation (plan cadastral) – consistance et superficie de l'emprise
- La destination, la nature et le coût des travaux
- Le plan de situation au 1/20 000^e
- Le plan de masse reprenant les limites du DPM et le tracé des ouvrages (chiffrage de la superficie endiguée et côte de remblaiement rapportée au 0 m NGG)
- Les profils en travers
- Le calendrier de réalisation et la date prévue de mise en service
- Les modalités de maintenance envisagées
- Les modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi de projet et de l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles
- Un résumé non technique
- La notice d'impact

Situation du projet

Les aménagements sont prévus sur un terrain, d'une surface totale d'environ 1 500m², non cadastré, appartenant au domaine public maritime de l'état.

Nature et destination des travaux

Le projet comprend, pour une surface de plancher totale de 516.5 m², la construction d'un ensemble de bâtiments légers R+C avec :

- Une zone d'accueil, administration et formation. Ce hall permet d'articuler les différentes zones et l'accès aux berges ;
- Le club house ouvert sur la mer ;
- Des zones de vestiaires ;
- une zone technique et d'entretien des embarcations prévue en structure légère lamellée et bardage bois ventilée en partie haute ;

- Une salle de musculation et un club house ;
- 11 places de parking à l'ouest.

L'accès à la mer se fera par un équipement rapporté de type ponton flottant.

La construction de la base nautique a été accordée par le PC 9711291341165 (27/12/2013).

Les travaux concernent :

- Les terrassements
- La réalisation de réseaux divers
- La réalisation des bâtiments

Le montant total des travaux s'élève à 1 539 958 € HT.

Les travaux sont prévus pour le deuxième trimestre de l'année 2014, pour une durée approximative de 10 mois.

ETAT DES LIEUX

Le site a une topographie quasi plane, très faiblement descendante vers le Nord. Il est bordé au Nord par un enrochement en andésite d'environ 1.5 à 2 m de hauteur avec une pente de près de 45°. Le site se trouve à environ 1.5 m NGG. Cette zone a été gagnée sur la mer dans les années 80 avec une couche de remblai de 1 à 2 m sur des formations argilo limoneuses.

On retrouve au niveau du sol¹ :

- Un recouvrement remblayé végétalisé en tête d'environ 1 à 2 m d'épaisseur ;
- Une formation argilo limoneuse pulvérulente et peu compacte, de teinte grisâtre à bariolée jusqu'à au moins 6 m de profondeur.

L'étude réalisée par le BRGM sur l'évolution du trait de côte (2011) montre des modifications importantes du trait de côte au droit du site du projet. Un gain sur mer de plus de 25 m apparaît entre 1985 et 1997.

De par sa situation géographique, le site est abrité des houles du large par la barrière de corail. Les visites de terrain ont permis de mettre en évidence une turbidité et une sédimentation au niveau du rivage.

Les fonds marins sont très peu profonds au droit de l'enrochement, la bathymétrie évolue de façon très progressive vers le large.

¹ Etude géotechnique G12, Antilles Géotechnique, 2013

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Le site est délimité au Nord par une petite zone de mangrove. Elle reçoit l'ensemble des eaux récoltées par une buse Ø800 qui démarre au niveau de la cité Charles Gabriel.

Les eaux sur le site s'infiltrent actuellement dans le remblai. Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site d'étude.

Les différents réseaux sont présents sur le Boulevard maritime.

Le site du projet a été largement anthropisé. Il est couvert sur l'ensemble de la parcelle par une strate herbacée. Quelques arbres sont alignés contre l'enrochement. La petite zone de mangrove relictuelle à l'Est accueille quelques espèces de palétuviers et de nombreuses plantes rudérales.

La ligne de rivage est marquée par des enrochements en blocs d'andésite sur une hauteur d'environ 1.5m à 2 m. En arrière, le substrat est vaseux. Les blocs rocheux sont colonisés au niveau de la zone intertidale par de nombreuses macroalgues. La présence de *Ulva* et *Enteromorpha* témoigne d'une pollution organique. L'environnement marin proche du site paraît pauvre. Ce constat s'explique par l'anthropisation importante du rivage : un remblai ceinturé d'un enrochement d'andésite a remplacé une zone de mangrove ouverte composée de palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*), et par les conditions contraignantes du milieu en termes d'envasement et de turbidité. Quelques petites colonies du corail *Siderastrea radians* ont colonisées les blocs rocheux.

Le site d'étude fait partie de l'aire marine adjacente du parc national de Guadeloupe, en limite de l'aire optimale d'adhésion qui suit le trait de côte naturel. La limite Sud de la zone RAMSAR traverse le site. Il appartient également à l'aire de transition de la réserve de biosphère.

L'aménagement de la base nautique est compatible avec les documents cadres : SAR/SMVM, SDAGE, POS, le PPRN... le terrain se trouve en dehors du périmètre portuaire actuel.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Les mesures de protection de l'Environnement seront inscrites dans les dossiers de consultation des entreprises qui se doteront d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) ou Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Un contrôle rigoureux du chantier sera une mesure importante menée par le Maître d'œuvre.

EN PHASE CHANTIER

Elles sont temporaires, limitées à la durée des travaux qui devraient durer plusieurs mois

Les travaux de terrassement peuvent avoir un impact ponctuel sur la qualité de l'eau, notamment en cas d'écoulement des terres par temps de pluie, etc.

Afin de minimiser les impacts potentiels des matières en suspension préjudiciables pour les biocénoses marines, quelques mesures sont prises en phase travaux :

- Les travaux sont réalisés sur le milieu terrestre ce qui permet de réduire les risques.
- Une vigilance sera portée en phase de terrassement. Des mesures de précaution sont mises en œuvre (fossés temporaires de collecte, géotextile...) pour éviter des risques de pollution.
- Un phasage des travaux et une organisation du chantier permettra de contrôler les mises à nue de surfaces lors des terrassements.

La gestion des déchets du chantier se fera conforme au Plan de Gestion Départemental des déchets du BTP en Guadeloupe, approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008.

L'impact sur le milieu naturel sera le plus important en phase de chantier. Les travaux se feront exclusivement sur le milieu terrestre avec une zone tampon laissée entre ces derniers et les enrochements. Cependant, le milieu naturel, qu'il soit terrestre ou maritime est très pauvre. Le site en lui-même résulte d'un remblai sur une ancienne zone de mangrove. Les impacts sur le milieu naturel peuvent être considérés comme négligeables.

EN PHASE DE FONCTIONNEMENT

Milieu naturel terrestre

L'aménagement ne nécessite pas de défrichage. L'espace dédié à la base nautique est juste engazonné. Il n'y aura donc pas d'impact sur le milieu naturel terrestre.

Il est prévu la végétalisation du site. Pour une intégration paysagère optimale, ainsi qu'une cohérence dans la démarche de développement durable, le choix des espèces doit porter sur des essences endogènes caractéristiques de cette végétation littorale.

Les plantations en alignements seront évitées au profit d'une végétalisation sous forme de bosquet avec le maintien des 3 strates : herbacées, arbustives et arborées.

Milieu marin

Les seuls aménagements en milieu maritime concernent l'accès à l'eau qui se fera au moyen d'équipement léger type ponton flottant (démontable). Ce ponton sera installé en lieu et place du ponton de fortune existant. Les impacts sont donc négligeables.

Le projet prévoit le raccordement au réseau eaux usées et eaux pluviales sur le boulevard maritime.

Sécurité

Ce projet de base nautique vient en remplacement des aménagements transitoires existant. Il sera conforme à la réglementation en termes de sécurité et de risques. Il aura donc un impact positif.

14. NOTICE D'INCIDENCE

14.1. ÉTAT DES LIEUX

14.1.1. SUPERFICIE, RELIEF, OCCUPATION DES SOLS

Le site a une topographie quasi plane, très faiblement descendante vers le Nord. Il est bordé au Nord par un enrochement en andésite d'environ 1.5 à 2 m de hauteur avec une pente de près de 45°. Le site se trouve à environ 1.5 m NGG. Cette zone a été gagnée sur la mer dans les années 80 avec une couche de remblai de 1 à 2 m sur des formations argilo limoneuses (source : Antilles Géotechniques, 2013). De nombreux engins de pêche se retrouvent sur le littoral (casiers à crustacé, filets de pêche...).

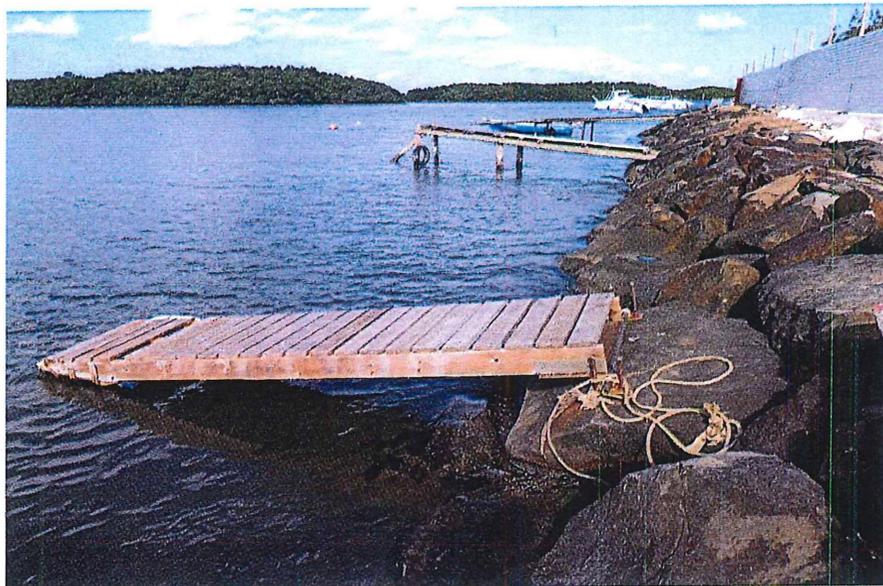


Figure 10 : L' enrochement qui borde le site d' étude.



Figure 11 : Site d' emprise du projet de la base nautique

Plusieurs pontons de fortune ont été aménagés sur les enrochements.



14.1.2. CLIMAT ET PLUVIOMETRIE

Le climat de vent régional est représenté par les alizés d'Est-Nord-est de l'Océan Atlantique Nord. Ces alizés se manifestent pendant toute l'année. Durant la période d'août à novembre, les vents faiblissent légèrement et deviennent plus irréguliers. Les ondes d'Est et les perturbations cycloniques sont plus fréquentes pendant cette période. Les vents oscillants autour du secteur Ouest sont relativement faibles et peu fréquents. Enfin, la région est fréquemment soumise au passage de cyclones, notamment entre août et novembre. Ces phénomènes, après s'être développés dans l'Océan Atlantique, traversent généralement les Antilles en se déplaçant de l'Est vers l'Ouest. Les vents cycloniques associés, d'une intensité extrême, sont capables de générer des états de mers très forts, dont les hauteurs de vagues sont souvent supérieures à 7 ou 8 mètres, ainsi que des surcotes importantes. En conséquence, le dimensionnement des structures maritimes est déterminé en fonction des caractéristiques d'états de mer générés par ces événements. L'ensemble de l'arc antillais est soumis au régime des alizés de Nord-est à Sud-est, vents réguliers et rarement supérieurs à force 6, sauf sous les grains où les rafales peuvent atteindre 35 à 40 nœuds sur une courte période.

En bordure de littoral, la pluviométrie oscille entre 1500 et 200 mm par an. Au mat de Sainte-Rose, la moyenne des vents enregistrée est de 6.76 m/s (24.3 km/h) entre 2001 et 2010².

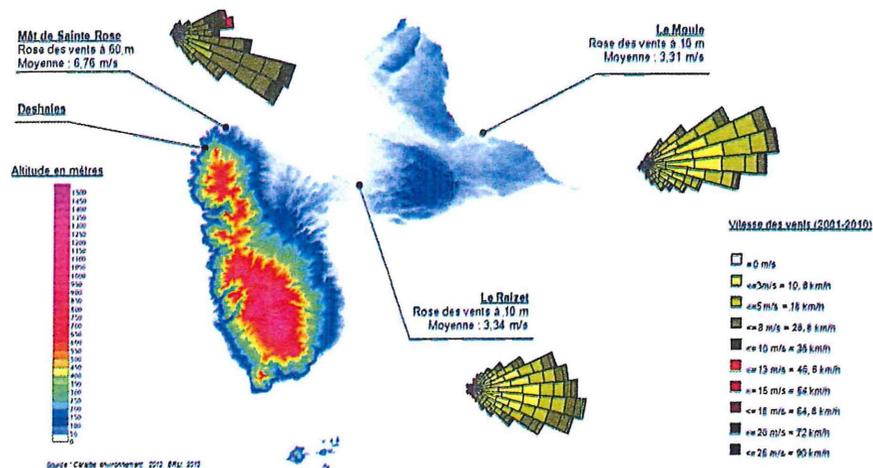


Figure 12 : Représentation des vents en Guadeloupe (source : BRL, 2013)

² Projet de schéma régional guadeloupéen de développement de l'énergie éolienne- Caraïbe Environnement – Région Guadeloupe – 2012.

14.1.3. SISMICITE

Selon l'Eurocode 8, le littoral de Sainte-Rose se situe en zone de sismicité forte (5).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_g (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

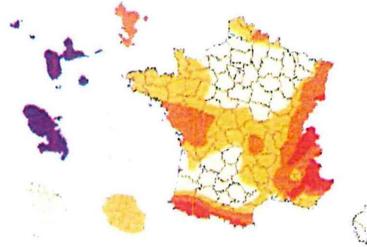


Figure 13 : Carte de zonage sismique de France

L'étude géotechnique précise qu'aucun des sols reconnus au droit du projet n'est suspect de liquéfaction au sens des règles de l'Eurocode 8. Aucune faille n'est répertoriée.

14.1.4. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Selon la carte géologique au 1/50000^{ème} de la Basse-Terre, le site est inscrit dans le contexte général des complexes volcaniques antémiocènes.

On retrouve au niveau du sol³ :

- Un recouvrement remblayé végétalisé en tête d'environ 1 à 2 m d'épaisseur ;
- Une formation argilo limoneuse pulvérulente et peu compacte, de teinte grisâtre à bariolée jusqu'à au moins 6 m de profondeur.

L'étude de sol n'a pas permis de mettre en évidence le niveau du substratum volcanique caractéristique de cette zone.



Figure 14 : Extrait de la carte géologique au 1/50 000^{ème} de la Basse-Terre



Selon la carte des sols de Guadeloupe, les sols de Sainte-Rose sont des ferrasols ou sols ferrallitiques friables à kaolinite et goéthite.

14.1.5. DONNEES OCEANOGRAPHIQUES ET DYNAMIQUE COTIERE

14.1.5.1. LE FACIES SEDIMENTAIRE DE LA BAIE

L'étude réalisée par le BRGM sur l'évolution du trait de côte (2011) montre des modifications importantes du trait de côte au droit du site du projet. Un gain sur mer de plus de 25 m apparaît entre 1985 et 1997. Ces résultats sont liés aux aménagements anthropiques réalisés sur le site. La situation abritée du site fait que cette zone est le siège d'une sédimentation terrigène importante. Des analyses réalisées dans le cadre du projet de port ont mises en évidence la présence de matériaux très fins (limons).

³ Etude géotechnique G12, Antilles Géotechnique, 2013

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose



Figure 15 : En rouge : recul du trait de côte entre 1956 et 2004 - en bleu : engraissement de la côte (source : BRGM)

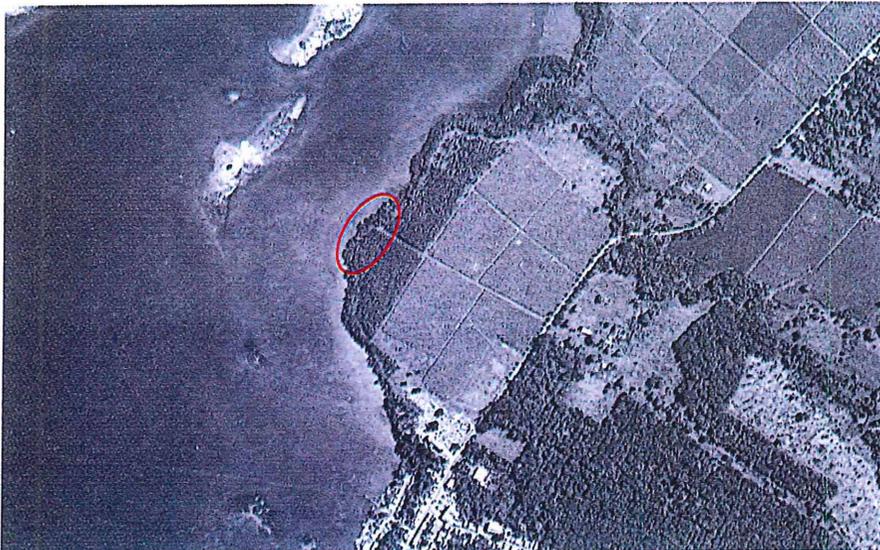


Figure 16 : Photo aérienne du site d'étude en 1950 (source : IGN)

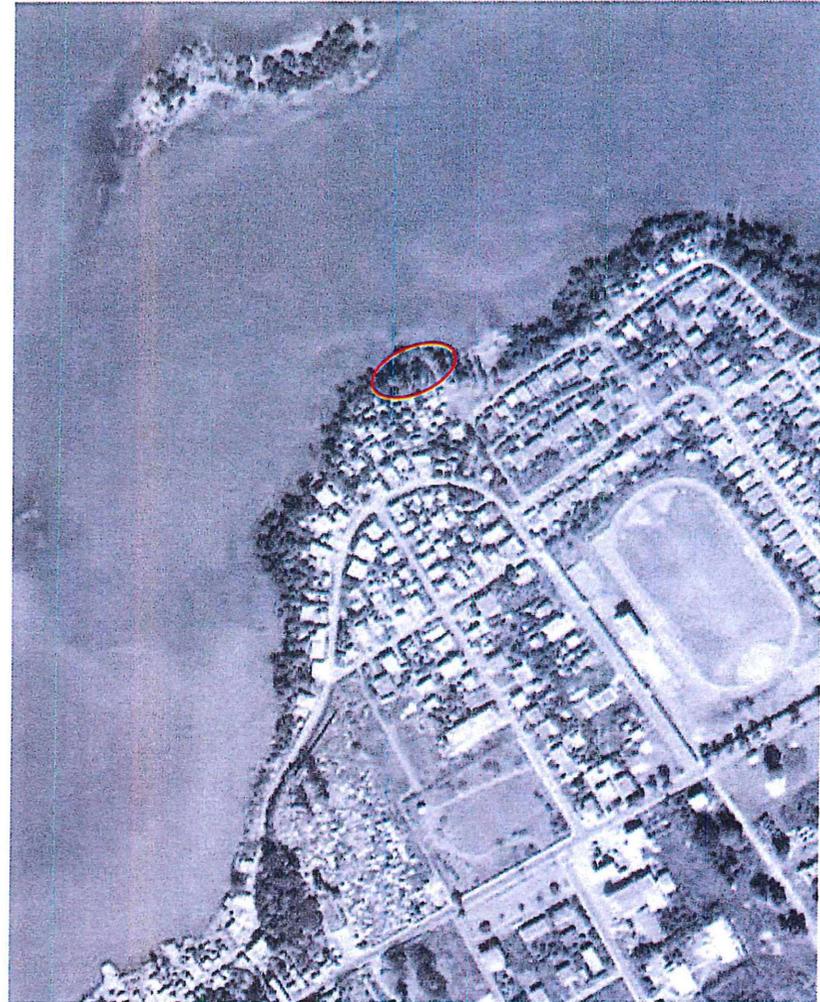


Figure 17 / Photo aérienne du site d'étude en 1969 (IGN)

Le littoral de cette façade ouest du Grand cul de sac marin est constitué de coulées massives et de débris en côtes rocheuses à falaise peu exposée à la houle et à urbanisation moyenne.

Il s'agit de sédiment détritique caractéristique des cotes basses à mangrove et à marais.

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

14.1.5.2. LA MAREE

Dans le Grand Cul de Sac Marin, la marée est de type semi-diurne à inégalité diurne une pleine mer et une basse mer par 24 h. Le marnage est faible (env. 30 cm).

14.1.5.3. LA HOULE - AGITATION

De par sa situation géographique, le site est abrité des houles du large par la barrière de corail.

14.1.6. HYDRODYNAMIQUE

Les visites de terrain ont permis de mettre en évidence une turbidité et une sédimentation au niveau du rivage.

14.1.7. EAUX

14.1.7.1. LES EAUX PLUVIALES



L'étude géotechnique a mis en évidence le niveau d'eau à 0.5 m et 2 m, soit vers les côtes -0.5 m NGG et +0.4 m NGG, ce qui correspond au niveau de la mer.

Les eaux sur le site s'infiltrent actuellement dans le remblai. L'étude géotechnique a mis en évidence :

- La présence de résurgences et/ou de sources ponctuelles dans les remblais lors d'épisodes pluvieux ;
- Le niveau de l'eau (équivalent au niveau de la mer) qui se trouve à -2 m.

Une petite zone de mangrove limite le site sur son versant Est. Elle reçoit l'ensemble des eaux récoltées par une buse Ø800 qui démarre au niveau de la cité Charles Gabriel.

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site d'étude.

14.1.7.2. EAUX USEES

Le réseau d'eaux usées du bourg de Sainte-Rose est un réseau de type séparatif. Un poste de refoulement existe sur le front de mer. La station d'épuration se trouve en rive droite de la rivière salée à l'extrémité ouest du centre bourg. Il s'agit d'une STEP à boues activées à faible charge de 3000 EH soit 480 m³/j. le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe. La régie des eaux gère le réseau.



Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

14.1.7.3. LES EAUX DE BAIGNADE

La zone de baignade la plus proche référencées par l'Agence Régionale de la Santé se trouve au Conté de Lohéac.

14.1.8. LE MILIEU NATUREL

14.1.8.1. LE MILIEU TERRESTRE

Le site du projet a été largement anthropisé. Il est couvert sur l'ensemble de la parcelle par une strate herbacée. Quelques arbres sont alignés contre l'enrochement. On note la présence d'un flamboyant, de cocotiers, d'un amandier.

La petite zone de mangrove relictuelle à l'Est accueille quelques espèces de palétuviers et de nombreuses plantes rudérales.

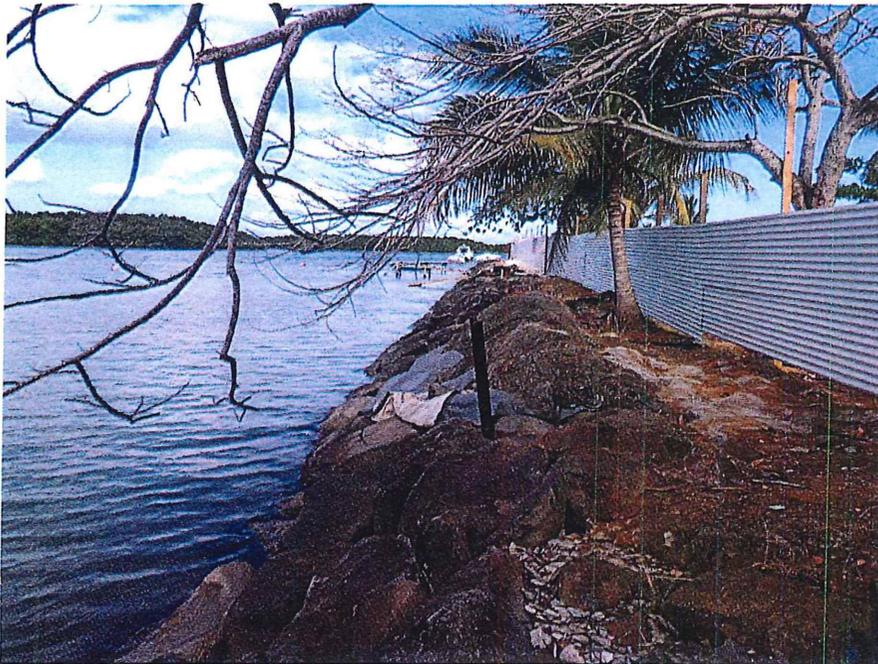


Figure 18 : quelques arbres se dressent en limite de l' enrochement : flamboyant, cocotiers.

Tableau 3 : Liste des espèces végétales rencontrées sur le site

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Cocos nucifera</i>	Cocotier
<i>Panicum maximum</i>	Herbe de Guinée
<i>Ricinus communis</i>	Carapate
<i>Terminalia catappa</i>	Amandier
<i>Delonix regia</i>	Flamboyant
<i>Cleome spinosa</i>	Cleome
<i>Leucaena leucocephala</i>	Tamarin bâtard
<i>Ipomea sp.</i>	Ipomea
<i>Thespesia tiliacea</i>	Catalpa
<i>Rhizophora mangle</i>	Palétuvier rouge
<i>Avicennia germinans</i>	Palétuvier noir
<i>Laguncularia racemosa</i>	Palétuvier blanc
<i>Stachytarpheta jamaicensis</i>	Verveine
<i>Torulinum odoratum</i>	
<i>Bidens pilosa alba</i>	Aiguille



Figure 19 : Le site dédié au projet est couvert d' un gazon et accueille en fond de parcelle 2 jeunes cocotiers.

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

14.1.8.2. LE MILIEU MARIN

Les fonds sont peu profonds au droit du site de la base nautique.

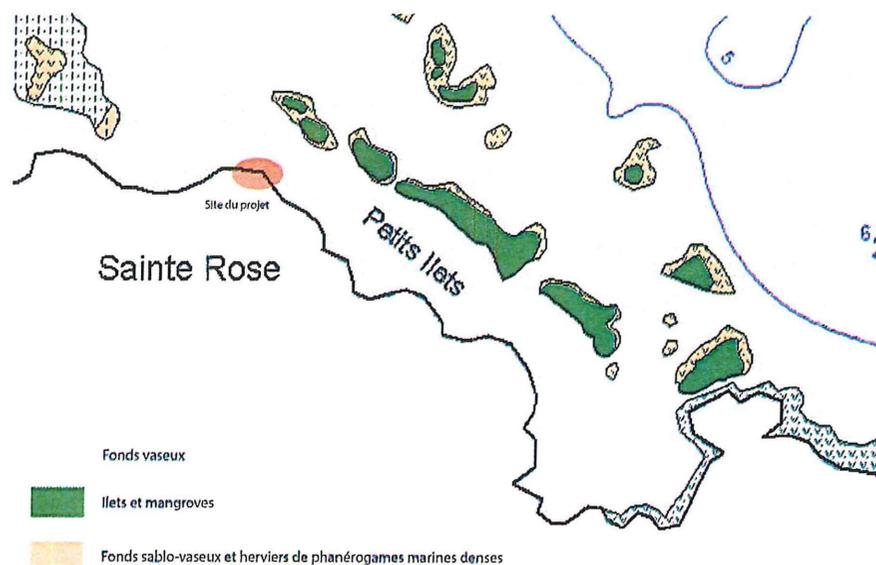
La ligne de rivage est marquée par des enrochements en blocs d'andésite sur une hauteur d'environ 1.5m à 2 m. En arrière, le substrat est vaseux. Les blocs rocheux sont colonisés au niveau de la zone intertidale par de nombreuses macroalgues de type : *ulva*, *enteromorpha*, *caulerpa*, *dictyota*...une dizaine d'espèces de macro algue a été inventoriée. *Ulva* et *Enteromorpha* témoignent d'une pollution organique.

Tableau 4 : Liste des biocénoses marines benthiques rencontrées dans l' environnement proche du projet

Algae	<i>Ulva sp.</i>
	<i>Caulerpa racemosa</i>
	<i>Caulerpa mexicana</i>
	<i>Caulerpa verticillata</i>
	<i>Codium sp.</i>
	<i>Enteromorpha sp.</i>
	<i>Dictyota sp.</i>
	<i>Sargassum sp.</i>
	<i>Padina santae crucis</i>
	<i>Rhododphycae sp.</i>
Porifera	<i>Demosponges spp.</i>
	<i>Amphimedon compressa</i>
Octocorallia	Non déterminé

Scleractinia	<i>Siderastrea radians</i>
Annelida	<i>Sabellastarte magnifica</i>
Scyphozoa	<i>Cassiopea cf. xamachana</i>
Crustacea	<i>Grapsus grapsus</i>

L'environnement marin proche du site paraît pauvre. Ce constat s'explique par l'anthropisation importante du rivage : un remblai ceinturé d'un enrochement d'andésite a remplacé une zone de mangrove ouverte composée de palétuviers rouges (*Rhizophora mangle*), et par les conditions contraignantes du milieu en termes d'envasement et de turbidité. Quelques petites colonies du corail *Siderastrea radians* ont colonisées les blocs rocheux.



GEOMORPHOLOGIE ET BIOCENOSSES MARINES (SOURCE : CAREX ENVIRONNEMENT)

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

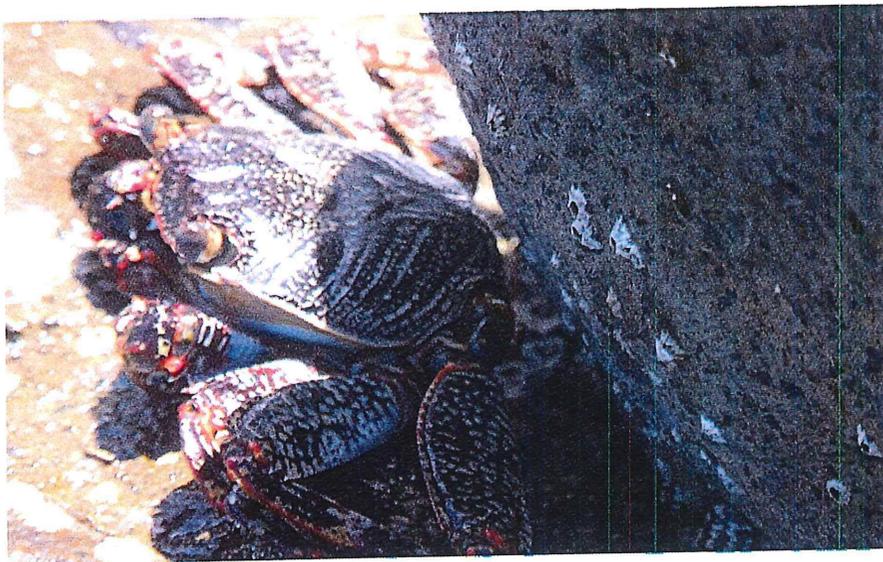


Figure 20 : Zagaya courant sur les enrochements



Figure 22 : Macroalgues vertes et brunes recouvrant les blocs d' andésite.



Figure 21 : Colonisation des blocs rocheux par les macro algues

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

14.1.8.3. LES ESPACES PROTEGES

14.1.8.3.1. LE PARC NATIONAL DE GUADELOUPE (SOURCE, PARC NATIONAL DE GUADELOUPE, 2013)

Le Parc National de la Guadeloupe (PNG) a été créé par décret n°89-144 du 20 février 1989, introduisant les limites et les modalités de gestion du Parc dans les domaines des activités agricoles et forestières, de la pêche et de la chasse, de la protection de la faune et de la flore, des activités sportives et touristiques, des travaux publics et privés, des activités industrielles et artisanales, de la fréquentation touristique, et enfin de l'organisation et de l'administration du Parc.

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 a conforté les fondamentaux des parcs en matière de préservation de la biodiversité tout en améliorant la gouvernance et en en faisant de vrais outils de développement durable des territoires.

Le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 découle de ce texte de référence, et définit les limites, la réglementation et l'organisation du parc national. Il caractérise plusieurs cœurs, une aire optimale d'adhésion et une aire maritime adjacente. La carte en page suivante présente ces aires.

Le cœur de parc le plus proche de la zone d'emprise du projet se trouve à 1.386 km au nord

Le site est cartographié comme faisant partie de l'aire marine adjacente, en limite de l'aire optimale d'adhésion qui suit le trait de côte naturel.

Dans la zone d'adhésion, la charte de territoire définit 5 orientations :

- Apprendre à connaître et respecter les patrimoines naturels et paysagers
- Savoir user du patrimoine naturel sans en abuser
- Faire vivre la culture créole et caribéenne
- Accompagner une économie locale durable favorisant un développement endogène
- Mettre en cohérence des politiques publiques dans le souci d'une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être de la population locale

Le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 porte approbation de la charte du Parc National de la Guadeloupe. Cependant, le site de la Gabarre est à l'écart de cette zone d'adhésion.

14.1.8.3.2. RAMSAR

L'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de

leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. La France est adhérente à la Convention depuis octobre 1986.

L'inscription sur la liste « Ramsar » est faite sans préjudice des droits exclusifs de souveraineté des États. Toutefois, les États élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la liste et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des zones humides de leur territoire. Chaque État doit prendre des dispositions pour être informé dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la liste et situées sur son territoire (pollution, intervention humaine, ...). Il doit informer à cet égard le bureau de la Convention.

L'inscription d'un site sur la « liste Ramsar » constitue plus un label qu'une protection en elle-même.

La limite Sud du périmètre RAMSAR traverse le site d'étude.

14.1.8.3.3. RESERVE DE BIOSPHERE (SOURCE : UNESCO, 2013)

Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Ces réserves ont pour propos de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. Elles permettent de tester et développer des approches novatrices de développement durable du niveau local au niveau international.

Les réserves de biosphères sont par conséquent considérées comme :

- des sites d'excellence où de nouvelles pratiques sont testées et développées pour une meilleure gestion des ressources naturelles et des activités humaines ;
- des outils pour aider les pays à appliquer les recommandations du Sommet mondial sur le développement durable et notamment celles de la Convention sur la diversité biologique et son approche écosystémique ;
- des sites d'apprentissage dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

Après leur nomination, les réserves de biosphères restent sous la juridiction souveraine des États mais elles échangent et partagent leurs expériences et leur savoir-faire au niveau régional, national et international au sein du Réseau mondial de réserves de biosphères.

Le site appartient à l'aire de transition de la réserve de biosphère, l'aire centrale se trouvant à 1,492 Km au Nord, la zone tampon (îlets de Sainte-Rose) à 158 m au nord.

14.1.8.3.4. ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL

Les îlets de Sainte-Rose sont classés en espaces remarquables du littoral. Ils sont cernés de palétuviers ce qui rend difficile leur accès, au centre du palétuvier gris (*Conocarpus erecta*) cerné du palétuvier rouge (*Rhizophora mangle*). Ces îlets ont une grande valeur paysagère et de biodiversité. Cet article L.146-6 du Code de l'Urbanisme précise que soit préservé « les

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ».

14.1.8.3.5. LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (CERL)

Le site d'étude se trouve non loin :

- des îlots de Sainte-Rose qui ont été mis à disposition valant affectation au CERL
- des mangroves à l'est et à l'ouest (la Ramée) qui sont en cours de transfert de gestion au CERL.

14.1.8.3.6. ZONES HUMIDES

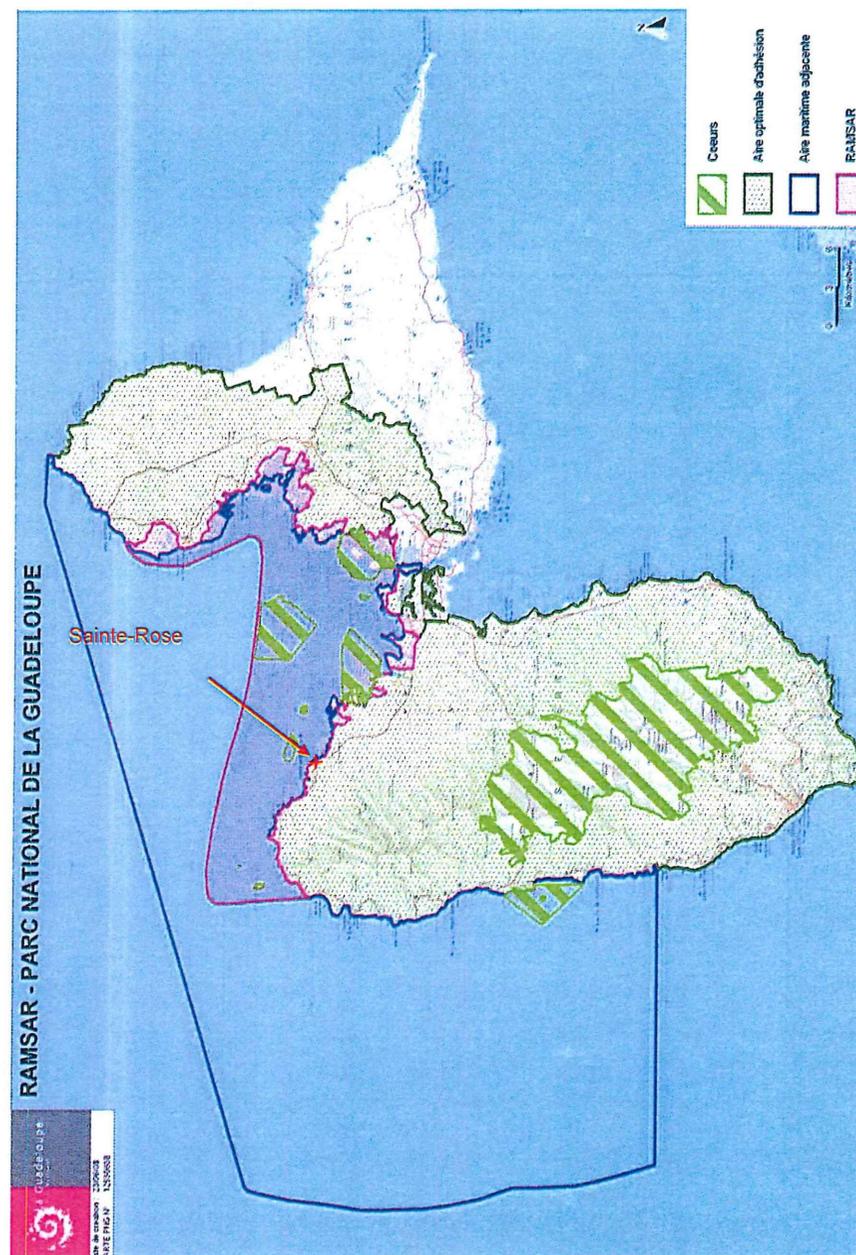
Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Il n'y a pas de zones humides sur le site étudié. Un petit canal avec quelques palétuviers sur ses berges limite le site sur sa façade est.

14.1.8.3.7. LE SANCTUAIRE MARIN AGOA

Ce sanctuaire pour la protection des mammifères marins englobe l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises.

Figure 23 : Cœurs et aires du Parc National de Guadeloupe (source : Parc National de la Guadeloupe)



Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

14.1.8.4. LE PAYSAGE

Du site, dans un premier plan on admire les îlets de Sainte-Rose, avec en fond de plan un large cône de vue sur le Grand-Cul-de-sac-Marin. Les îlets de Sainte-Rose composent le paysage remarquable et caractéristique du patrimoine naturel du Nord de la Basse-Terre.

14.1.8.5. LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

L'arrêté n°2005-1721AD/1/4 en date du 6 octobre 2005 définit le champ d'application de la réglementation sur l'archéologie préventive pour la commune de Sainte-Rose. Le site d'étude n'est pas cartographié en zones de forte sensibilité archéologique.

14.1.8.6. LA COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

14.1.8.6.1. LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe a été approuvé en conseil d'état le 5 janvier 2001. Le décret n° 2011-1610 du 22 novembre 2011 approuve la révision du nouveau schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe. Ce schéma fixe, en tant que document de planification et d'aménagement du territoire, les orientations à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Sur la zone portuaire de Sainte-Rose, le SMVM prévoit :

- Le port de pêche principal
- Le port de marchandises et de passagers
- La zone technique portuaire à créer
- La création et l'extension portuaire
- Une halte légère de plaisance à créer

Le site de la base nautique se trouve cartographier en zone urbaine dense (gris) et en limite d'espaces maritimes à forte valeur patrimoniale. Une attention particulière doit être portée au milieu marin accueillant des biocénoses patrimoniales.

Il est important de noter que cette carte est une indication schématique et ne constitue en aucun cas un zonage à l'échelle de la parcelle.

Le projet est donc compatible avec les orientations du SAR et du SMVM de Guadeloupe.

Le document présentant les projets d'aménagement sur le littoral du SAR prévoit au sein de sa fiche 71 : port départemental à vocations multiples sur la commune de Sainte-Rose sur la partie Est dédié à la plaisance « une base nautique » (cf. document ci-dessous).

Le projet est compatible avec le SAR et le SMVM.

Caraïbes Aqua Conseil

Version 2

Fiche descriptive 71 PORT DEPARTEMENTAL A VOCATIONS MULTIPLES

COMMUNE DE SAINTE-ROSE (97115)
Intitulé du projet : Port départemental à vocations multiples
Lieu-dit (ou localisation) : En Nord Basse-Terre sur le front de mer du bourg
Description sommaire/ résultats attendus : Partie Ouest dédiée aux activités de pêche professionnelle : <ul style="list-style-type: none">▪ Appontements (2)▪ Cale de halage▪ Digue et terre-plein Ouest (1) Partie Sud dédiée aux activités de transport de passagers et à l'accueil du public : <ul style="list-style-type: none">▪ Aménagement du terre-plein sur berge urbaine▪ Quai passagers / mail de promenade▪ Marché aux poissons Partie Est dédiée à la Plaisance : <ul style="list-style-type: none">▪ Espace de stationnement sur terre-plein existant▪ Implantation d'un village artisanal▪ Base nautique / délocalisée de son implantation actuelle ouest vers l'est
Maître d'ouvrage du projet (moyens humains / financiers / etc.) : Conseil Général
Impacts majeurs (environnementaux...), si répertoriés, contraintes de mise en œuvre :
Echéance/ calendrier/ étapes : Autorisation préfectorale incluant étude d'impact et valant étude d'incidence en cours d'instruction

Figure 24 : Extrait du rapport projets d'aménagement sur le littoral (Source : SAR Guadeloupe).

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

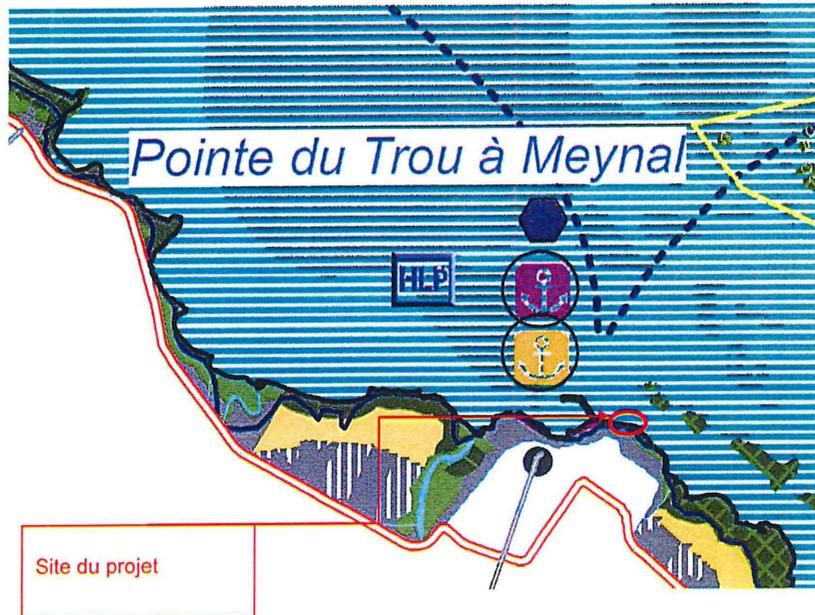


Figure 25 : Extrait de la carte du SMVM de la Basse-Terre

Les espaces maritimes

- Les espaces maritimes à forte protection
- Les espaces maritimes à forte valeur patrimoniale
- Les principaux ports de pêche
- Les ports de pêche secondaires
- Les ports de marchandises et de passagers
- Les ports de plaisance et de croisière
- Les liaisons maritimes existantes
- Création et extension portuaire
- Zone technique portuaire à créer (pêche, plaisance)
- Hautes légères de plaisance à créer

14.1.8.6.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux vient d'être approuvé (novembre 2009) pour la période 2010-2015. Il est l'instrument français de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la directive cadre européenne.

Le SDAGE définit 8 orientations prioritaires :

- orientation 1 : Améliorer la gouvernance
- orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
- orientation 3 : Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable
- orientation 4 : Réduire les rejets et améliorer l'assainissement
- orientation 5 : Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides
- orientation 6 : Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau
- orientation 7 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux
- orientation 8 : se prémunir contre les risques liés aux inondations

Le projet devra respecter la disposition 56 : Encadrer les travaux sur le littoral et le long des cours d'eau.

Dans le cadre des aménagements sur le littoral et le long des cours d'eau, des dispositifs de maîtrise des entrainements de matières en suspension sont mis en place.

Le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau (rubrique 4.1.1.2. : le montant des travaux en contact direct avec le milieu marin étant < 160 000 €).

Les aménagements prévus ne concernent pas le milieu marin, la base nautique se faisant en arrière de l'enrochement existant.

14.1.8.6.3. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS).

Le POS en vigueur

Cette zone remblayée non cadastrée se trouve cartographiée en zone UP au POS de la commune de Sainte-Rose.

La zone permet la construction d'une base nautique. Les prescriptions relatives au règlement de la zone UP du POS devront être respectées.

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose



Figure 26 : Extrait du zonage du POS de la commune de Sainte-Rose.



Figure 27 : Représentation du périmètre portuaire de Sainte-Rose.

14.1.8.6.4. LE PERIMÈTRE PORTUAIRE

Le site se trouve à 448 m à l'ouest du périmètre portuaire de Sainte-Rose.

D'une surface de 2 527 m², il comprend un appontement béton (PV de remise du port au Département en date du 04/11/1986).

Le site dédié à l'aménagement de la nouvelle base nautique de Sainte-Rose se trouve en dehors du périmètre portuaire.

14.1.8.6.5. LES 50 PAS GEOMETRIQUES



Figure 28 : Projection du zonage des 50 Pas Géométriques sur la photo aérienne.

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Le site dédié à la construction de la nouvelle base nautique se trouve entre la bande du secteur urbanisé des 50 pas géométriques et la mer.

14.1.8.6. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Sainte-Rose a été approuvé par arrêté préfectoral n°2007-336 AD/1/4 du 12 mars 2007. Le site se trouve sur sa partie sud cartographiée en « zone soumise à prescriptions individuelles et collectives » relatives à un aléa cyclonique (marée de tempête moyen). Une bande suivant le trait de côte délimite la portion de littoral exposée à un aléa houle cyclonique fort.

Le règlement du PPRN de Sainte-Rose stipule que les zones rouges correspondent à des zones inconstructibles liées à des aléas forts à très forts.

Dans ces zones rouges du littoral, le principe est l'inconstructibilité. Toutefois, certains aménagements, ouvrages ou exploitations peuvent y être admis. Notamment les travaux, aménagements, ouvrages ou bâtiments d'exploitation liés à l'activité touristique ou à la mer qui ne devront pas avoir de fonction d'hébergement et devront faire l'objet de mesures adéquates afin de ne pas aggraver les risques et limiter les dommages sur les biens et les personnes.

Les zones à contraintes spécifiques fortes (zones bleues foncées) sont des zones soumises à un aléa inondation moyen par surcote marine. Toute opération d'aménagement devra faire l'objet d'une étude préalable par un bureau d'études qualifié.

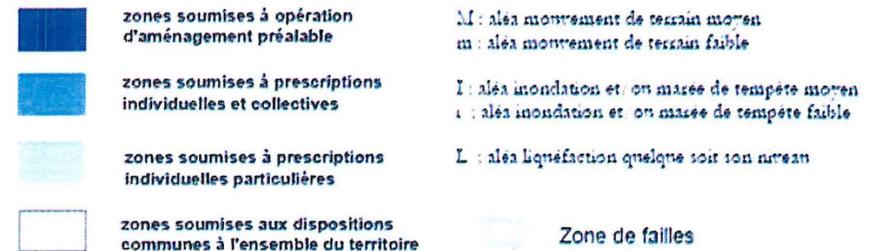


Figure 29 : Extrait de la carte du PPRN de la ville de Sainte-Rose.

ZONES INCONSTRUCTIBLES



ZONES CONSTRUCTIBLES SOUS PRESCRIPTIONS



14.2. LES INCIDENCES DU PROJET ET LES MESURES ASSOCIEES

14.2.1. ANALYSE DES EFFETS EN PHASE CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES

La période de construction peut être à l'origine de différentes incidences spécifiques sur le sol, l'eau, les milieux naturels, le paysage... celles-ci dépendent de l'organisation spatiale et temporelle des chantiers, des procédés de constructions adoptés pendant les phases de terrassement et de construction.

Les différentes incidences potentiellement induites en phase travaux ainsi que les mesures pour les atténuer sont présentées dans cette partie.

La majorité des moyens d'atténuation mis en œuvre seront spécifiques et temporaires. Ils seront demandés dans le cadre des dossiers de consultation des entreprises en déterminant les zones sensibles à préserver. Les mesures de protection de l'Environnement seront inscrites dans les dossiers de consultation des entreprises qui se doteront d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE) ou Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

Un contrôle rigoureux du chantier sera une mesure importante menée par le Maître d'œuvre.

14.2.1.1. LES INCIDENCES ET MESURES EN PHASES TRAVAUX

Elles sont temporaires, limitées à la durée des travaux qui devraient durer plusieurs mois. Elles peuvent concernées la qualité de l'eau, la circulation routière, le bruit, la qualité de l'air, le paysage.

Les principales causes de pollution durant la phase des travaux sont liées aux terrassements. Les travaux d'aménagement seront réalisés dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité propres aux chantiers de travaux publics.

14.2.1.1.1. LES INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX

Les travaux de terrassement peuvent avoir un impact ponctuel sur la qualité de l'eau, notamment en cas d'écoulement des terres par temps de pluie, etc. Cette pollution réside dans des apports ferrugineux et dépôts de fines, notamment vers le milieu marin, et donc à la production de matières en suspension (MES). Leurs effets sont essentiellement physiques car elles ne renferment pas de polluants.

La présence de MES dans le milieu peut entraîner :

- Le colmatage des branchies des poissons entraînant une asphyxie ;
- La diminution de la pénétration de la lumière nécessaire à la photosynthèse et l'oxygénation de l'eau ;
- Le ciment est également source de MES et son acidité peut entraîner un colmatage des ouïes.
- La pollution des eaux (panache turpide);
- Le colmatage du substrat en aval.

Afin de minimiser les impacts potentiels des matières en suspension préjudiciables pour les biocénoses marines, quelques mesures sont prises en phase travaux :

- Les travaux sont réalisés sur le milieu terrestre ce qui permet de réduire les risques.
- Une vigilance sera portée en phase de terrassement. Des mesures de précaution sont mises en œuvre (fossés temporaires de collecte, géotextile...) pour éviter des risques de pollution.
- Un phasage des travaux et une organisation du chantier permettra de contrôler les mises à nue de surfaces lors des terrassements.

L'étude géotechnique indique également qu'il conviendra de mettre en œuvre notamment en phase chantier des dispositions permettant d'éviter les apports d'eau de surface sur les surfaces construites et les pentes de talus. Les eaux de ruissellement provenant de l'amont doivent être récupérées et renvoyées vers un émissaire naturel capable de recevoir ce débit.

Des dispositions sont également prises en phase travaux pour éviter les risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux (huiles, hydrocarbures, ...) :

- L'entretien, la réparation et le ravitaillement sont interdits à proximité du rivage ;
- Une bonne organisation de chantier et la prévision d'intervention en cas de pollutions accidentelles.

D'une manière générale, ces substances peu miscibles à l'eau pourront être récupérées rapidement compte tenu de la proximité des moyens humains et matériels disponibles.

Les engins de chantier seront entretenus et en bon état de fonctionnement, répondant aux normes en vigueur.

De plus, en raison de la taille du chantier, le risque de pollution accidentelle peut être considéré comme faible.

De plus, les entreprises de travaux dans le cadre d'un chantier respectueux de l'environnement, devront garantir la gestion des eaux usées liées aux travaux (installation de chantier).

14.2.1.1.2. LES DECHETS DE CHANTIER

Des précautions seront prises pour éviter une pollution par les déchets de chantier.

La gestion des déchets du chantier se fera conforme au Plan de Gestion Départemental des déchets du BTP en Guadeloupe, approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008, et notamment en suivant les Directives de la Charte pour une gestion durable des déchets de chantier du BTP en Guadeloupe. Le critère environnement sera un critère de sélection des offres comme le préconise l'article 53 du Code des Marchés Publics. Un SOSED (Schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets) sera demandé en période de préparation de chantier. Il y sera décrit :

- Les méthodes employées pour ne pas mélanger les déchets
- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à éliminer
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qu'il va mettre en œuvre pendant les travaux

En phase d'exploitation, les déchets devront suivre les filières d'élimination correspondantes.

14.2.1.1.3. REDUCTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Les normes réglementaires de rejet seront respectées, les engins seront entretenus de sorte à réduire l'émission de gaz d'échappement.

14.2.1.1.4. LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Ces nuisances seront limitées à la durée des travaux. Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur. Les bruits du chantier seront limités au maximum, les entreprises de travaux respecteront les horaires de travail (hors week end et jours fériés, en journée).

14.2.1.1.5. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

La période de chantier peut être à l'origine de nombreuses nuisances pour la faune et la flore :

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

- Le bruit des travaux et la circulation des engins qui peuvent entraîner un dérangement ;
- Les pollutions accidentelles qui peuvent polluer les habitats naturels ;
- La pollution par les MES qui peut impacter les communautés marines.

L'impact sur le milieu naturel sera le plus important en phase de chantier. Les travaux se feront exclusivement sur le milieu terrestre avec une zone tampon laissée entre ces derniers et les enrochements. Cependant, le milieu naturel, qu'il soit terrestre ou maritime est très pauvre. Le site en lui-même résulte d'un remblai sur une ancienne zone de mangrove.

Les impacts sur le milieu naturel peuvent être considérés comme négligeables.

14.2.2. LES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES EN PHASE DE FONCTIONNEMENT

14.2.2.1. SUR LE SOL

Il y aura nécessairement une modification de l'occupation du sol avec la réalisation de la base nautique. Toutefois, le terrain a été largement anthropisé et remanié.

14.2.2.2. SUR LE MILIEU NATUREL

Milieu terrestre

L'aménagement ne nécessite pas de défrichage. L'espace dédiée à la base nautique est juste engazonné. Il n'y aura donc pas d'impact sur le milieu naturel terrestre.

Il est prévu la végétalisation du site. Pour une intégration paysagère optimale, ainsi qu'une cohérence dans la démarche de développement durable, le choix des espèces doit porter sur des essences endogènes caractéristiques de cette végétation littorale. Quelques espèces pouvant être plantées :

- Le catalpa
- Le raisinier
- Le galba
- Le poirier
- Le bois cannelle...

Les plantations en alignements seront évitées au profit d'une végétalisation sous forme de bosquet avec le maintien des 3 strates : herbacées, arbustives et arborées.

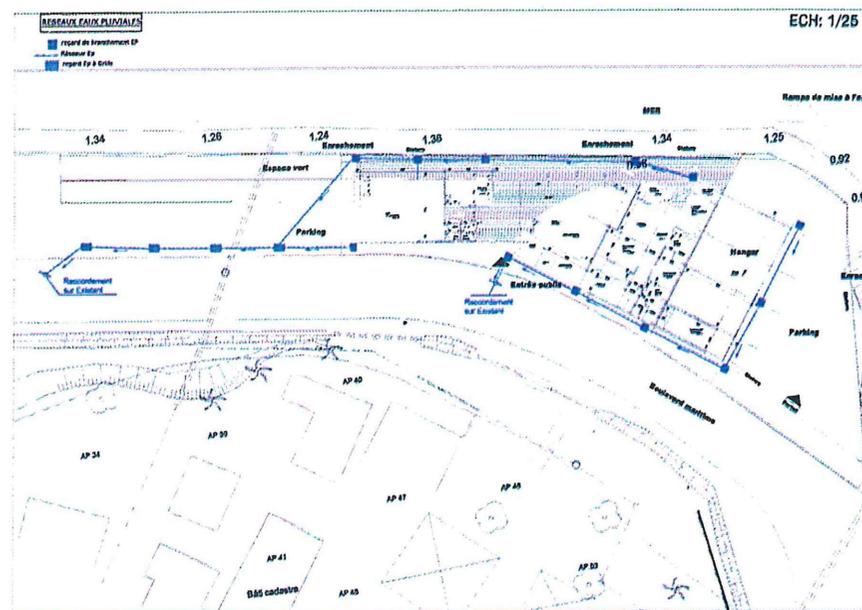
Milieu maritime

Les seuls aménagements en milieu maritime concernent l'accès à l'eau qui se fera au moyen d'équipement léger type ponton flottant (démontable). Ce ponton sera installé en lieu et place du ponton de fortune existant. Les impacts sont donc négligeables.

14.2.2.3. SUR LA QUALITE DES EAUX

Les eaux de ruissellement

Aujourd'hui la majorité des eaux de ruissellement s'infiltrent dans le remblai. Comme présenté ci-dessous, l'ensemble des eaux pluviales sera récupéré dans un réseau créé à cet effet qui sera raccordé au réseau existant au niveau du boulevard maritime.



Les eaux usées

Les eaux usées seront raccordées au réseau existant.

Réalisation d'une base nautique à sainte-Rose

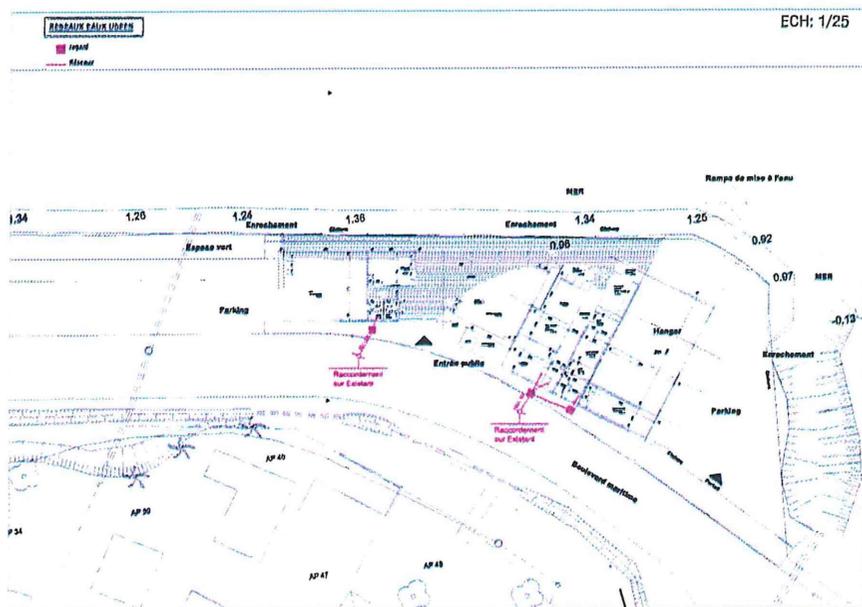


Figure 30 : Plan du réseau des eaux usées projeté

14.2.2.6. SUR LE RISQUE ET LA SECURITE

Ce projet de base nautique vient en remplacement des aménagements transitoires existant. Il sera conforme à la réglementation en termes de sécurité et de risques.

14.2.2.4. SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le climat à l'échelle locale, la réalisation ne nécessite pas de défrichement proprement dit.

14.2.2.5. SUR LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Ce projet s'articule autour de l'homme et vise à offrir un véritable « lieu de vie sportive » qualitatif intégrant l'ensemble des usages existants.

Ce projet s'inscrit dans la nouvelle dynamique urbaine de la ville, en apportant une réponse sportive et culturelle aux jeunes. L'opération a également pour objectif de structurer une activité qui connaît un essor important au sein de la ville par le biais du tissu associatif. Cette activité nautique non motorisée s'insère naturellement sur le littoral, avec un impact minimisé sur l'environnement.

15. CONCLUSION

La Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre prévoit la réalisation d'une base nautique sur l'emprise du Domaine Public Maritime du bourg.

Le site au droit des aménagements prévus est fortement anthropisé.

Les impacts potentiels, sont très réduits et limités à la phase travaux. Des mesures sont prises afin de réduire ces impacts éventuels.

16. ANNEXES

**DEMANDE AU CAS PAR CAS (EN COURS
D' INSTRUCTION)**